



Nombre de Membres en exercice :	33
Nombre de Membres présents :	21
Nombre de Membres excusés :	10
Nombre de Membres absents :	02

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 25 JUIN 2025**

*Le mercredi 25 juin 2025 à 18h00 – Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville
s'est réuni le Conseil Municipal régulièrement convoqué selon les dispositions de
l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Étaient présents :

De la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique » :

MM. Bernard BAUDE, Marianne LENNE, Laurent DUCAMP, Latifa AÏT ABDERRAFII, Fabrice PLANQUE, Jérôme FLEURANT, Pierre BOUFFLERS, Patricia PINGUET, Jeanine BALCEREK, Roger JANKOWSKI, Adeline SERVILLE, José PRINGARBE, Belinda MERCIER, Joël CHOQUET, Christophe LAOUR, Julie CARON, Marie MALIGNO-CODISPOTI, Salem L'AABD, Pascale HUNET.

De la liste « Rassemblement National » :

M. Laurent DASSONVILLE

Sans liste :

Mme Etienne DEVOYE.

Étaient absents excusés :

De la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique » : M. Olivier LELIEUX donne pouvoir à Bernard BAUDE, Ludivine PLOUVIER donne pouvoir à Pierre BOUFFLERS, Dominique MICHAUX donne pouvoir à Marianne LENNE, Nancy BODESCOT donne pouvoir à Jeanine BALCEREK, David KRZYZELEWSKI donne pouvoir à José PRINGARBE, Maxime LEPOIVRE donne pouvoir à Christophe LAOUR, Fatima AKNANAYE donne pouvoir à Roger JANKOWSKI, Flavio SPATAFORA donne pouvoir à Jérôme FLEURANT, Virginie DUPIRE donne pouvoir à Patricia PINGUET.

De la liste « Rassemblement National » : Mme Nathalie PIJANOWSKI donne pouvoir à Laurent DASSONVILLE.

Étaient absents :

De la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique » : M. Abdel Nasser NAGI.

De la liste « Rassemblement National » : M. Thomas LAOUR.

Président : Bernard BAUDE

Désignation du secrétaire de séance selon l'article. L2121-15 du CGCT : Christophe LAOUR

Monsieur le Maire procède à l'appel des élus. Le quorum est atteint avec 21 membres présents, 10 membres ayant remis un pouvoir et 2 absents. Il déclare la séance ouverte à 18h15.

ORDRE DU JOUR

BB/CABINET DU MAIRE/PR

2025-06-30. Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil municipal du mercredi 2 avril 2025

Monsieur le Maire vise l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales qui dispose notamment que : « Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le ou les secrétaires. »

Après s'être enquis d'éventuelles remarques concernant le procès-verbal de la séance du dernier Conseil municipal du mercredi 2 avril 2025,

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du mercredi 2 avril 2025.

BB/CABINET DU MAIRE/PR

2025-06-31. Décisions du Maire – Information du Conseil municipal

Vu l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions adoptées dans le cadre de la délégation de pouvoir accordée par le Conseil municipal en séance du 27 mai 2020 au titre de l'article L2122-22 du CGCT.

N° Décision régitre	DECISIONS 2025	Date de la décision	Date visa Sous- Préfecture
67.	Conclusion d'un avenant n°3 à la convention d'occupation précaire et révocable d'un local situé dans l'ancienne école de musique au profit de Monsieur HOTIER	25/03/25	25/03/25
68.	Conclusion d'une convention de mise à disposition d'un terrain communal sis rue Pierre Simon au profit du bar-tabac « Le Brazza »	25/03/25	25/03/25
69.	Conclusion d'une convention d'exposition - Roger Somville, un peintre parmi les hommes – Prêt gracieux de 86 œuvres du 3 avril au 22 août 2025	02/04/25	03/04/25
70.	Conclusion d'un contrat d'assurance pour l'exposition « Roger Somville, un peintre parmi les hommes » - Groupama – Accessoire au contrat d'assurances des biens de la Ville	04/04/25	04/04/25
71.	Non transmissible - Renouvellement d'une concession cimetière 2025 CIN-11 à compter du 8 avril 2025	08/04/25	/////////
72.	Non transmissible - Ciné-Famille - Projection du film Ninja Turtles « Teenage Years » le 21 juin à la Gare	09/04/25	/////////
73.	Non transmissible - Délivrance d'une concession cimetière 2025-24 à compter du 14 avril 2025	11/04/25	/////////
74.	Non transmissible - Délivrance d'une concession cimetière 2025 CIN-12 à compter du 14 avril 2025	14/04/25	/////////
75.	Non transmissible - Délivrance d'une concession cimetière 2025 CIN-13 à compter du 14 avril 2025	14/04/25	/////////

76.	Non transmissible - Renouvellement d'une concession cimetière 2025-25 à compter du 28 mai 2025	18/04/25	/////////
77.	Non transmissible - Délivrance d'une concession cimetière 2025 CIN-14 à compter du 22 avril 2025	22/04/25	/////////
78.	Conclusion d'un avenant au contrat d'assurance responsabilité civile de la Ville – SMACL – 2026	22/04/25	22/04/25
79.	Non transmissible - Délivrance d'une concession cimetière 2025 CIN-15 à compter du 22 avril 2025	22/04/25	/////////
80.	Non transmissible – Sortie au festival « Les Turbulentes » le dimanche 4 mai 2025 – tout public	22/04/25	/////////
81.	Non transmissible - Délivrance d'une concession cimetière 2025-23 à compter du 24 mars 2025	22/04/25	/////////
82.	Non transmissible - Délivrance d'une concession cimetière 2025-26 à compter du 24 avril 2025	22/04/25	/////////
83.	Tarif unique fixé à 5 euros pour le repas organisé lors du « Bazar des Solidarités » sur le parvis de la Gare le dimanche 22 juin 2025	24/04/25	24/04/25
84.	Non transmissible - Délivrance d'une concession cimetière 2025 CIN-16 à compter du 25 avril 2025	25/04/25	/////////
85.	Demande de subvention modernisation QPV - Création d'un parc de sculptures au pied du terril « Le Bossu »	28/04/25	29/04/25
86.	Non transmissible – Attribution du marché d'organisation des centres de vacances	28/04/25	/////////
87.	Avenant n°1 à la mission de maîtrise d'œuvre pour la restructuration des espaces publics de la cité du Maroc dans le cadre de l'ERBM	30/04/25	06/05/25
88.	Concert « Two of Us » proposé par l'association Musique Franche dans le cadre des festivités du 14 Juillet 2025 à 21h	10/05/25	/////////
89.	Concert « Alter Égo » proposé par l'association Angus Band dans le cadre des festivités du 14 Juillet 2025	10/05/25	/////////
90.	Spectacle « Pop Street » proposé par l'association MEAC dans le cadre du Bazar des Solidarités du 22 juin 2025	10/05/25	/////////
91.	Contrat de mise en oeuvre et de location d'un logiciel de rédaction, gestion et suivi des marchés publics avec la SARL Public Procurement Partners dénommée 3P	12/05/25	/////////
92.	Avenant 3 - Marché travaux de création d'une maison médicale pour les lots 1 – 2 – 3 suite à une erreur matérielle dans le CCAP	28/05/25	15/05/25
93.	Tarif pour la course à obstacles Le Terril'Ble Bossu du 23 novembre 2025 fixé à 10 euros	23/05/25	23/05/25
94.	Tarif fixé à 1 euro pour la tombola organisée lors du Bazar des Solidarités le 22 juin 2025	27/05/25	27/05/25
95.	Tarif fixé à 1 euro pour la sortie à la mer à Malo-les-Bains le 19 juillet 2025	27/05/25	27/05/25
96.	Marché de livraison de fournitures scolaires, livres classiques et matériel éducatif 3 lots attribués Lots 1 et 3 SARL SALON et lot 2 SCOP SA SAVOIR PLUS	26/05/25	/////////
97.	Non transmissible – Quartiers d'été - Spectacle « Les Ouvreurs de Portes » par la compagnie des Bonimenteurs le vendredi 11 juillet 2025	23/05/25	/////////
98.	Non transmissible - Quartiers d'été – Ateliers par Agathe Biencourt le vendredi 11 juillet 2025	23/05/25	/////////
99.	Non transmissible - Spectacle « Natacha » par la compagnie Acidu le vendredi 26 septembre 2025	23/05/25	/////////
100.	Non transmissible – Tournoi de jeux vidéo par Méta-Jeux le 23 octobre de 14h à 17h à la Gare	23/05/25	/////////
101.	Non transmissible - Quartiers d'été - Ateliers par Agathe Biencourt le vendredi 18 juillet 2025	23/05/25	/////////
102.	Non transmissible – Délivrance d'une concession cimetière n°2025-27 à compter du 28 mai 2025	28/05/25	/////////

103.	Non transmissible – Délivrance d'une concession cimetière n°2025-28 à compter du 3 juin 2025	03/06/25	/////////
104.	Tarif fixé à 30 euros pour le voyage des Aînés à Comines le 24 septembre 2025 à France Évènement	05/06/25	05/06/25

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

- De prendre acte de l'adoption des décisions précitées.

BB/SECRÉTARIAT GÉNÉRAL/SH/SR

2025-06-32. Bilan des acquisitions et cessions foncières de l'année 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2241-1,

Monsieur le Maire rappelle que, conformément au Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal doit chaque année, délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées soit directement par la Commune, soit par l'intermédiaire de personnes publiques ou privées agissant pour son compte. Ce bilan est annexé au compte administratif de la Commune.

1 – ACQUISITIONS PAR LA COMMUNE DE MÉRICOURT

Numéro de la parcelle	Adresse	Superficie en m ²	Prix d'achat	Frais complémentaires	Ancien propriétaire	Informations
AH 563	La Cité Nouvelle Nord	33	554,40 €	Frais d'acte notariés : 160,00 €	MAISONS & CITES S.A. D'H.L.M.	Parcelle localisée dans le périmètre de la Résidence Ricq
AR 22	Entre le Chemin d'Arras et de Vimy	315	0,00 €	Frais d'acte notariés : 588,00 € Frais d'enquête : 17,00 €	TRANSFERT DE PROPRIETE	Bien vacant et sans maître
AR 223	Entre le Chemin d'Arras et de Vimy	74	0,00 €	Frais d'acte notariés : 487,00 € Frais d'enquête : 12,00 €	TRANSFERT DE PROPRIETE	Bien vacant et sans maître
AX 1004	Rue Jean-Jacques Rousseau	766	52 000,00 €	Frais d'acte notariés : 1 801,22 € Frais d'agence : 8 000,00 €	ASSOCIATION DIOCESAINE D'ARRAS	Préemption pour la réalisation d'équipements publics

AY 24 AY 26	Les Fresnel	2017	1 311,05 €	Frais d'acte notariés : 241,92 €	CONSORTS MEUNIER	Préemption pour la constitution d'une réserve foncière en zone 1Aue-Ae du PLU
AX 1019	Impasse du Premier Mai	568	8 400,00 €	Frais d'acte notariés : 852,92 €	CONSORTS VASSEUR	Extension des aménagements publics d'intérêt collectif aux abords de la Résidence Les Pinsons
Totaux		3 773 m²	62 265,45 €	12 160,06 €		

2 – CESSIONS PAR LA COMMUNE DE MÉRICOURT

Numéro de la parcelle	Adresse	Superficie en m ²	Prix de vente TTC	Frais complémentaires	Nouveau propriétaire	Informations
AK 207	23 rue Elsa Triolet	414	90 000 €		SOCIETE BCH INVEST	Cession
AE 684	3B rue Saint Exupéry	208	4 000 €		M. Philippe CONTARDO et Mme Valérie DUMORTIER	Cession
Totaux		622 m²	94 000,00 €			

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

- De prendre acte du bilan des acquisitions et cessions foncières pour l'année 2024, tel que présenté ci-dessus, pour être annexé au compte administratif de la Commune.

BB/FINANCES/CNK

2025-06-33. Compte de gestion 2024 – Budget Principal de la Ville

Monsieur le Maire demande à Madame Catherine NOWAK, Directrice des Finances, de bien vouloir présenter le compte de gestion du budget principal de la Ville.

Madame Catherine NOWAK rappelle que le compte de gestion, établi par le trésorier, est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice, accompagné des pièces justificatives correspondantes.

Il justifie l'exécution du budget et présente l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la collectivité.

Il doit être transmis à l'ordonnateur avant le 1^{er} juin de l'année N+1. Il est soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Les écritures enregistrées par la ville de Méricourt, tant en termes de recettes que de dépenses, en écritures réelles ou opérations d'ordre, sont identiques aux dépenses et recettes reprises dans le compte de gestion établi par le Responsable du service de gestion comptable de Lens (tableau de synthèse de l'exécution budgétaire ci-joint).

Madame Catherine NOWAK présente les données du compte de gestion 2024 – Budget Principal de la Ville.

Monsieur le Maire remercie Madame Catherine NOWAK et propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide par :

- ⇒ 28 voix « pour » de la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique »
- ⇒ 1 voix « pour » de la conseillère municipale « sans liste »
- ⇒ 2 abstentions de la liste « Rassemblement National »
- De déclarer que le Compte de Gestion 2024 du Budget Principal de la Ville dressé par Monsieur le Responsable du service de gestion comptable de Lens n'appelle ni observation, ni réserve de sa part et d'approuver les résultats de ce compte de gestion.

BB/FINANCES/CNK

2025-06-34. Compte de gestion 2024 – Budget Annexe Lotissements

Monsieur le Maire demande à Madame Catherine NOWAK, Directrice des Finances, de bien vouloir présenter le compte de gestion du budget annexe Lotissements.

Madame Catherine NOWAK rappelle que le compte de gestion du budget annexe lotissements, établi par le trésorier, est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice, accompagné des pièces justificatives correspondantes.

Il justifie l'exécution du budget et présente l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la collectivité.

Il doit être transmis à l'ordonnateur avant le 1^{er} juin N+1 et est soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Les écritures enregistrées par le budget annexe lotissements de la ville de Méricourt, tant en termes de recettes que de dépenses, en écritures réelles ou opérations d'ordre, sont identiques aux dépenses et recettes reprises dans le compte de gestion établi par le Responsable du service de gestion comptable de Lens (tableau de synthèse de l'exécution budgétaire ci-joint).

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide par :

- ⇒ **28 voix « pour » de la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique »**
 - ⇒ **1 voix « pour » de la conseillère municipale « sans liste »**
 - ⇒ **2 abstentions de la liste « Rassemblement National »**
- De déclarer que le Compte de Gestion 2024 du Budget Annexe Lotissements dressé par Monsieur le Responsable du service de gestion comptable de Lens n'appelle ni observation, ni réserve de sa part et d'approuver les résultats de ce compte de gestion.

BB/FINANCES/CNK

2025-06-35. Compte Administratif 2024 – Budget Principal de la Ville

Monsieur le Maire demande à Monsieur Fabrice PLANQUE, Adjoint au Maire aux actions sociales et éducation populaire, de bien vouloir présider les débats et quitte la table du Conseil municipal.

Monsieur Fabrice PLANQUE présente les données du Compte Administratif 2024 – Budget Principal de la Ville.

Le Compte Administratif est le bilan financier de l'ordonnateur, établi à partir de sa comptabilité.

Il s'agit d'un document de synthèse qui présente les résultats de l'exercice écoulé et rapproche les prévisions des réalisations effectives, en dépenses et en recettes.

Conformément à l'article L2121-31 du CGCT, le Conseil municipal délibère sur le Compte Administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire.

Ce vote doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice (Article L1612-12 du CGCT).

La présentation du Compte Administratif pour l'année 2024 amène les résultats suivants, identiques en valeur à ceux du Compte de Gestion dressé par le trésorier :

<u>Section d'investissement</u>	
Résultat de clôture 2023	+ 309 493.53 €
Dépenses réalisées 2024	- 3 727 154.45 €
Recettes réalisées 2024	+ 4 046 728.94 €
Résultat de l'exercice 2024	+ 319 574.49 €
Résultat comptable de clôture 2024	+ 629 068.02 €
Reports de recettes 2024 (qui seront repris au BS 2025)	+ 526 712.85 €
Reports de dépenses 2024 (qui seront repris au BS 2025)	- 1 336 296.68 €
Soit un besoin de financement de la section d'investissement :	- 180 515.81 €

<u>Section de fonctionnement</u>	
Excédent de fonctionnement 2023	+ 944 417.42 €
Les recettes 2024	+ 15 879 164.42 €
Les dépenses 2024	- 14 841 911.56 €
Résultat de l'exercice 2024	+ 1 037 252.86 €
Soit un excédent de fonctionnement à fin 2024 de :	+ 1 981 670.28 €

Ce résultat doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement.

Monsieur Fabrice PLANQUE propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide par :

- ⇒ 26 voix « pour » de la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique »
- ⇒ 1 voix « pour » de la conseillère municipale « sans liste »
- ⇒ 2 abstentions de la liste « Rassemblement National »

- D'arrêter le Compte Administratif 2024 – Budget Principal Ville.

BB/FINANCES/CNK

2025-06-36. Compte Administratif 2024 – Budget Annexe Lotissements

Monsieur Fabrice PLANQUE présente les données du Compte Administratif - Budget Annexe Lotissements est le bilan financier de l'ordonnateur, établi à partir de sa comptabilité.

Il rappelle que le Compte Administratif - Budget Annexe Lotissements est le bilan financier de l'ordonnateur, établi à partir de sa comptabilité.

Il s'agit d'un document de synthèse qui présente les résultats de l'exercice écoulé et rapproche les prévisions des réalisations effectives, en dépenses et en recettes.

Conformément à l'article L2121-31 du CGCT, le Conseil municipal délibère sur le Compte Administratif du Budget Annexe Lotissements qui lui est annuellement présenté par le Maire.

Ce vote doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice (Article L1612-12 du CGCT).

La présentation du Compte Administratif - Budget Annexe Lotissements pour l'année 2024 amène les résultats suivants, identiques en valeur à ceux du compte de gestion dressé par le trésorier :

<u>Section d'investissement</u>	
Résultat de clôture 2023	+ 654 062.34 €
Les dépenses réalisées 2024	- 1 030 355.89 €
Les recettes réalisées 2024	+ 388 397.34 €
Résultat de l'exercice 2024	- 641 958.55 €
Soit un excédent de la section d'investissement à fin 2024 de :	+ 12 103.79 €

<u>Section de fonctionnement</u>	
Résultat de clôture 2023	+ 255.79 €
Les recettes 2024	+ 1 055 498.95 €
Les dépenses 2024	- 1 055 469.80 €
Résultat de l'exercice 2024	+ 29.15 €
Soit un excédent de la section de fonctionnement à fin 2024 de :	+ 284.94 €

Monsieur Fabrice PLANQUE propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide par :

- ⇒ 26 voix « pour » de la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique »
- ⇒ 1 voix « pour » de la conseillère municipale « sans liste »
- ⇒ 2 abstentions de la liste « Rassemblement National »

- D'arrêter le Compte Administratif 2024 – Budget Annexe Lotissements.

BB/FINANCES/CNK

2025-06-37. Affectation du résultat de l'année 2024 de la section de fonctionnement

Monsieur le Maire rejoint la salle de Conseil municipal, remercie Monsieur Fabrice PLANQUE et reprend la Présidence de l'assemblée.

Monsieur le Maire expose :

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement s'élevant à **1 981 670.28 euros** ;
Le besoin de financement de la section d'investissement s'élevant à **180 515.81 euros** ;

Il ajoute que : « La gestion de la Ville permet de dégager de l'argent quoi que certains en disent, pour de l'investissement. Et l'investissement est ensuite fait avec l'emprunt et ce que l'on dégage. Donc, il faut remarquer que sur le bilan de gestion de 2024, on arrive à remettre un million d'euros en investissement en 2025.

La Ville est bien gérée, mais cela ne veut pas dire qu'elle est facilement gérée, parce qu'effectivement, comme beaucoup de villes et en particulier celles du bassin minier, les budgets sont de plus en plus serrés.

Ici, on vient donc mettre de l'argent sur le fonctionnement traditionnel de la Ville, et sur l'investissement, pour que la Ville continue à investir et à se développer. Cela dans un contexte économique un peu particulier, des moments difficiles, notamment pour les entreprises locales. Pour plusieurs secteurs, plus particulièrement celui du bâtiment, normalement la période estivale est celle où ils recherchent des saisonniers. Actuellement, à part pour ceux qui travaillent pour l'ERBM et les travaux publics, ils réduisent la voilure et il y a une crainte de voir dès septembre ou octobre du chômage économique. Donc modestement, s'il est possible de donner du travail à des entreprises locales tout en continuant d'embellir la Ville, c'est un choix. »

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement de la manière suivante :

⇒ Virement à la section d'investissement	1 060 000.00 €
⇒ Affectation en section de fonctionnement	921 670.28 €

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide par :

- ⇒ 28 voix « pour » de la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique »
 - ⇒ 1 voix « pour » de la conseillère municipale « sans liste »
 - ⇒ 2 abstentions de la liste « Rassemblement National »
 - D'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement de la manière suivante :
- | | |
|--|----------------|
| ⇒ Virement à la section d'investissement | 1 060 000.00 € |
| ⇒ Affectation en section de fonctionnement | 921 670.28 € |

BB/FINANCES/CNK

2025-06-38. Modification d'une autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) pour l'aménagement d'une maison médicale

Monsieur Fabrice PLANQUE rappelle à l'assemblée que la procédure des autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

Conformément aux dispositions de l'article L2311-3 du Code général des collectivités territoriales, l'autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel, défini comme une opération ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la Commune.

Le crédit de paiement (CP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

L'assemblée délibérante est compétente pour voter les AP, les réviser et les annuler.

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice et par chapitre budgétaire des crédits de paiement correspondants ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des travaux et selon leur rythme de réalisation.

Les CP non consommés à la fin de l'exercice budgétaire sont techniquement basculés sur un exercice ultérieur. Il incombe ensuite aux services gestionnaires et au service financier de les repositionner sur un exercice budgétaire en fonction de l'échéancier de paiement prévisionnel actualisé. Lorsque ces crédits sont lissés sur l'exercice qui suit, ces lissages seront pris en compte au moment du vote du budget primitif. Le Conseil municipal est

informé des modifications apportées aux CP lors de la présentation du bilan des AP/CP au budget primitif.

Une autorisation de programme a été votée le 15 novembre 2023, et modifiée les 27 mars 2024 et 2 avril 2025, pour l'aménagement d'une maison médicale dans le bâtiment précédemment affecté au centre administratif.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'actualiser les dépenses prévues pour cette opération, ainsi que leur répartition par exercice, conformément aux derniers éléments connus, selon le tableau ci-après.

TOTAL TTC	Ancienne AP	Nouvelle AP	Dépense 2024	CP 2025
Chapitre 20 – Études	49 712 €	44 712 €	22 712 €	22 000 €
Chapitre 21 – Acquisitions	0 €	0 €	0 €	0 €
Chapitre 23 - Travaux	480 000 €	490 000 €	0 €	490 000 €
TOTAL	529 712 €	534 712 €	22 712 €	512 000 €

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement : l'instauration d'un tel outil de gestion des opérations d'investissement ne génère aucune dépense supplémentaire pour la collectivité mais permet de limiter les crédits à inscrire en section d'investissement aux décaissements prévus dans l'exercice.

Pour financer cette opération, une subvention a été obtenue auprès du Conseil régional pour un montant de 167 901 €.

Monsieur le Maire ajoute : « Le centre administratif va être doté d'un ascenseur, ce qui va permettre d'accéder à l'étage, qui sera dédié à des permanences occasionnelles par des spécialistes. Avec cette idée, que nous avons besoin d'un hôpital universitaire, que nous défendons, mais aussi besoin de spécialistes. Les études montrent que l'on est dans une population en difficulté pour aller chez le médecin, notamment les spécialistes, pour plusieurs raisons : cela fait peur, pour des questions économiques, de mobilité, etc.

Filiéris a ainsi accepté, et nous ne serions pas les seuls, mais nous serions un peu un des sites pilotes, de faire en sorte que les spécialistes sortent de l'hôpital, qu'ils aillent à la rencontre de la population pour ce qui est de la médecine de prévention.

Suite à la remarque qui avait été faite lors du dernier conseil, dans le prochain numéro de Méricourt Notre Ville, qui sort prochainement, nous insistons de manière pédagogique sur le système d'Allobus. »

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

- De modifier le montant de l'autorisation de programme pour l'aménagement d'une maison médicale et la répartition des crédits de paiement, conformément au tableau figurant ci-dessus.

BB/FINANCES/CNK

2025-06-39. Décision modificative n°1 du Budget principal Ville

Madame Catherine NOWAK expose à l'assemblée que :

Considérant les crédits inscrits au Budget Primitif 2025,

Madame Catherine NOWAK précise qu'il est nécessaire d'ajuster certaines lignes de crédits budgétaires comme indiqué dans le tableau ci-dessous,

Après la présentation des chiffres, **Monsieur le Maire** remercie Madame Catherine NOWAK et propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

- De modifier les crédits inscrits de la manière suivante :

Nature	Fonction	Opération	Libellé	Montant
Section de fonctionnement				
Recettes				
747888	4212	CSEP	Participation CAF séjours famille	10 000 €
				Total 10 000 €
Dépenses				
6188	420	Ant 66	Séjours familles	10 000 €
				Total 10 000 €
Section d'investissement				
Recettes				
27638	01		Remboursement avance Budget Lotissements	-51 000 €
*1318	020	00124	Participation Filiéris avenants Maison Médicale	66 700 €
2313	020	00122	Annulation mandats TTC 2024 travaux Café Annie	166 400 €
10222	01	00059	FCTVA	-23 300 €
				Total 158 800 €
Dépenses				
2313	020	00122	RGU Mandats 2024 HT travaux Café Annie	143 100 €
2313	020	00123	Extension Mairie	27 200 €
2313	020	00122	Complément travaux Café Annie	5 800 €
2128	518	00120	Transfert crédits maraîchage	-33 860 €
2315	518	00120	Transfert crédits maraîchage	33 860 €
2031	020	00124	AP Maison Médicale études	-5 000 €
2313	414	00124	AP Maison Médicale travaux	10 000 €
21828	020	00049	Acquisition véhicules	-19 000 €
2188	020	00085	Acquisition matériel divers	-3 300 €
				Total 158 800 €

BB/FINANCES/CNK

2025-06-40. Décision Modificative n° 1 – Budget annexe Lotissement

Madame Catherine NOWAK expose à l'assemblée que :

Considérant les crédits inscrits au Budget Primitif 2025,

Considérant que des travaux non prévus au Budget Primitif 2025 doivent être réalisés pour terminer et commercialiser la première tranche du lotissement Rue Réaumur / Résidence Ricq, pour un montant total de 51 000 euros,

Considérant que de ce fait, le remboursement de l'avance du budget annexe Lotissements au budget principal de la ville sera réduit du même montant,

Il est nécessaire d'ajuster un certain nombre de lignes de crédits budgétaires.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Déicide à l'unanimité :

- De modifier les crédits inscrits conformément au tableau ci-dessous :

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 JUIN 2025 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT**OPERATION : RUE RÉAUMUR**

Dépenses HT		Section de fonctionnement	Recettes HT
002	R	Déficit exercice antérieur	
71355	O	Stock initial terrains aménagés	
6015	R	Achats de terrains	
6045	R	Etudes, prestations de service	
605	R	Travaux de voirie et réseaux divers	51 000 €
65888	R	Annulation rattachement produit	
66111	R	Frais financiers	
608	O	Frais accessoires	
TOTAL		51 000 €	
		TOTAL	51 000 €

Dépenses HT		Section d'investissement	Recettes HT
001	R	Déficit exercice antérieur	
168741	R	Remboursement avance de la Ville	- 51 000 €
3355	O	Stock final travaux	
3354	O	Stock final études	
3351	O	Stock final terrains	
33581	O	Stock final frais accessoires	
33586	O	Stock final frais financiers	
3555	O	Stock final terrains aménagés	
3555	O	Stock final terrains aménagés	
TOTAL		51 000 €	
		TOTAL	0 €

BB/FINANCES/CNK

2025-06-41. Rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine (D.S.U.) – Année 2024

Monsieur le Maire demande à Monsieur Pierre BOUFFLERS, Adjoint au Maire à la politique du logement et aux projets de Ville, a de bien vouloir présenter le rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine pour l'année 2024.

Vu la loi du 13 mai 1991 relative à l'institution d'une Dotation de Solidarité Urbaine,

Monsieur Pierre BOUFFLERS rappelle que l'objectif de cette dotation versée par l'État est d'aider les communes à financer les actions en matière de développement social urbain, de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources au regard de leurs charges élevées,

En application des dispositions de l'article L1111-2 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est tenu de présenter au Conseil municipal avant la fin du deuxième trimestre 2025, le rapport d'utilisation de la D.S.U. accordée à la Ville au titre de l'exercice 2024.

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution des indicateurs relatifs aux inégalités faisant partie du calcul de l'indice synthétique de la DSU.

Pour 2024, Méricourt est à la 27^{ème} place des communes (de plus de 10 000 habitants) éligibles (par ordre décroissant de l'indice synthétique).

	2024	2023	2022	2021
Potentiel financier de la commune / pop. DGF	803 €	744 €	704 €	700 €
Potentiel financier de la strate (+ de 10.000 hab.)	1.284 €	1.202 €	1.152 €	1.157 €
Part des logements sociaux / total logements TH	53 %	53 %	52 %	52 %
Nombre d'APL / total logements TH	68 %	72 %	73 %	83 %
Revenu / population INSEE	10.883 €	10.433 €	10.319 €	10.137 €
Revenu moyen de la strate	17.784 €	16.772 €	16.628 €	16.497 €
Indice synthétique DSU MÉRICOURT	1,77	1,77	1,77	1,78

La Ville de Méricourt a perçu en 2024 un montant de 3 823 389 € au titre de la DSU.

Le présent rapport dresse l'état des lieux des actions menées par la ville dans les domaines touchant à la jeunesse, à l'accompagnement social et aux populations fragilisées.

Il n'a pas vocation à retracer de manière exhaustive les actions mises en œuvre par la ville en terme de développement social urbain. Il s'agit plutôt de présenter un panorama de la diversité et de la complémentarité des politiques publiques menées, en donnant quelques exemples précis dans chacun des domaines d'intervention (la petite enfance, la restauration scolaire, le sport, la culture, l'action sociale, les ainés...).

Les dépenses reprises ci-après correspondent aux dépenses restant à la charge de la Ville (déduction faite des recettes perçues) dans les domaines cités.

– Subvention de fonctionnement versée au Centre communal d'action sociale	450.000 €
– Subventions aux associations caritatives	2.630 €
– Actions dans le domaine du sport (intégrées à hauteur de 60 %)	343.558 €
– Actions en faveur des aînés	197.719 €
– Actions dans le domaine de la jeunesse et des populations fragilisées (centres de loisirs, centres de vacances, centre animation jeunesse, accueil périscolaire, fonctionnement du Centre Social, parentalité)	1.126.535 €
– Restauration scolaire	1.181.209 €
– Rémunération des jobs jeunes	50.301 €
– Aide aux devoirs + fonctionnement du service éducation (quote-part des écoles en quartier politique ville)	172.751 €
– Actions dans le domaine de la culture (intégrées à hauteur de 60 %)	483.372 €
– Ecole de Musique (intégrée à hauteur de 60 %)	79.707 €
– Actions dans le domaine de la petite enfance, fonctionnement de la crèche- participation de la ville versée à l'EPDEF	105.687 €
– Fonctionnement du service politique de la ville	20.030 €
– Travaux urbains de rénovation des cités minières (quartier politique Ville)	113.057 €
Total :	4.326.556 €

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide par :

- ⇒ **28 voix « pour » de la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique »**
- ⇒ **1 voix « pour » de la conseillère municipale « sans liste »**
- ⇒ **2 abstentions de la liste « Rassemblement National »**

- **De prendre acte du rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine.**

BB/FINANCES/CNK

2025-06-42. Créances éteintes

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Considérant la demande du comptable public d'admettre en créances éteintes (effacement total de la dette) les titres repris dans la liste n°7242130632 ci-jointe pour un dossier de désendettement, pour un montant total de 102,40 euros,

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

- D'admettre en créances éteintes les titres dont la liste est jointe pour un montant de 102,40 euros,
- De dire que cette dépense sera imputée au compte 6542 du budget de la Ville.

BB/FINANCES/CNK

2025-06-43. Exercice de l'option prévue à l'article 260-2 du Code général des impôts (CGI)

Madame Catherine NOWAK expose à l'assemblée que :

Vu l'article 260-2 du Code général des impôts,

La Commune de Méricourt est en train de réhabiliter son ancien Centre Administratif (où se trouvaient le CCAS, le service financier et le service des ressources humaines de la Mairie), au 40 place Jean Jaurès à Méricourt, dont elle est propriétaire.

Ce bâtiment sera proposé en location nue à Filiéris Nord, pour transfert et extension de son centre de santé, sis 46 rue de Jussieu à Méricourt. Ce centre de santé polyvalent proposera une offre de soins à toute la population, qu'elle relève du régime général ou du régime minier et s'inscrit dans le cadre d'une convention signée entre l'Etat et la CANSSM. Il devrait accueillir, dès septembre 2025, trois médecins (avec possibilité de développement de l'offre de soin), 3 infirmiers et 2 secrétaires.

La mise à disposition de ce local fait l'objet d'une convention de partenariat entre la Commune et Filiéris.

La location de locaux nus à usage professionnel est exonérée de TVA, cependant une option pour soumettre les locations à la TVA peut être exercée par la collectivité (Article 260-2 du CGI). Cette option permettrait à la Commune de déduire, par la voie fiscale, la TVA pour l'ensemble des travaux engagés pour cette activité, étant précisé que cette TVA ne peut pas être récupérée par le biais du FCTVA. En contrepartie, les loyers et les éventuels suppléments de loyers (comme la refacturation de la taxe foncière au preneur) seront soumis à la TVA au taux normal. Ainsi, les factures ou tout document en tenant lieu mentionneront expressément les montants HT et TTC du loyer et la TVA.

Cette activité sera suivie dans le Budget Principal de la Commune en M57 avec un code service particulier pour la TVA, qui lui permettra d'isoler comptablement les recettes soumises à la TVA et les dépenses comportant une TVA déductible.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

Considérant l'intérêt financier pour la Commune à récupérer la TVA sur les travaux qu'elle est en train de réaliser,

- D'opter pour l'imposition à la TVA de la location nue du local sis 40 place Jean Jaurès à Méricourt à compter du 1^{er} septembre 2025.
- D'autoriser Monsieur le Maire à formaliser sa demande d'option auprès du service des impôts des entreprises (SIE) de Lens.
- De créer comptablement un code service particulier pour suivre cette activité au sein du budget principal de la Commune.

BB/RESSOURCES HUMAINES/CL

2025-06-44. Rapport Social Unique 2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Rapport social unique (RSU), nouveau document réglementaire prévu à l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique se substitue au Rapport sur l'état de la collectivité (REC). Ce rapport doit être produit chaque année et être transmis à la DGCL (Direction générale des collectivités locales). Il a vocation à rassembler les éléments et données sur la base desquels sont établies les lignes directrices de gestion déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque collectivité territoriale ou établissement public.

La Direction des ressources humaines a réalisé une présentation du RSU 2024 lors du Comité Social Territorial (CST) du 10 juin 2025 pour avis.

Ce document doit être présenté à l'assemblée délibérante sans donner lieu à délibération.

I – Les chiffres clés présentés au CST

Les effectifs au 31 décembre 2024

On dénombre **177 agents titulaires et stagiaires** rémunérés au 31 décembre 2024.

Pour rappel, 180 en 2023.

2 agents de catégorie A détachés sur les emplois fonctionnels respectifs de Directeur Général des Services et Directeur des Services Techniques.

La part des agents soumis au statut de la fonction publique territoriale représente près de 85% des effectifs permanents au 31 décembre 2024.

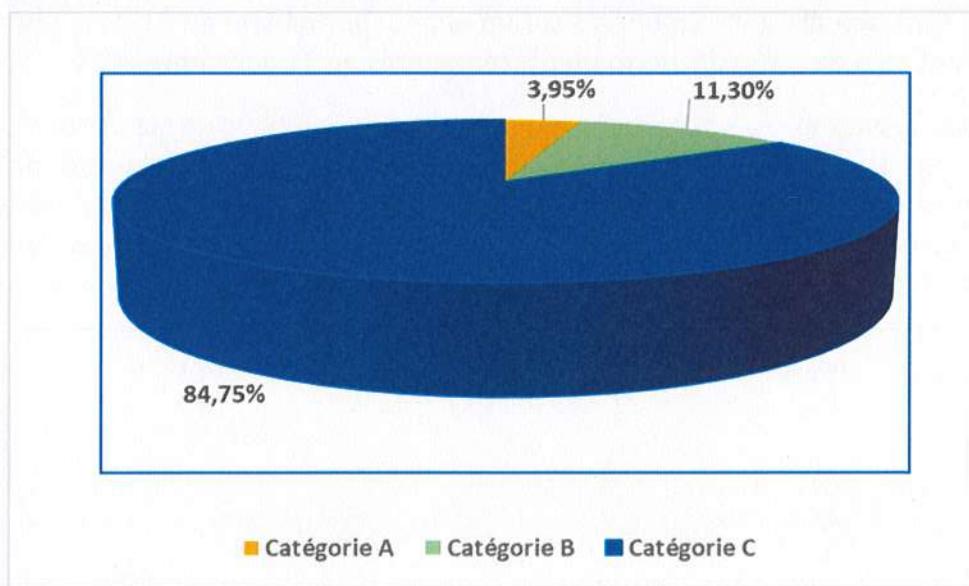
Répartition des effectifs permanents titulaires et stagiaires par catégories d'emplois

Les catégories d'emploi :

Les emplois **de catégorie A** sont le plus souvent des emplois de conception, de direction, d'expertise et d'encadrement : ingénieurs, attachés, ...

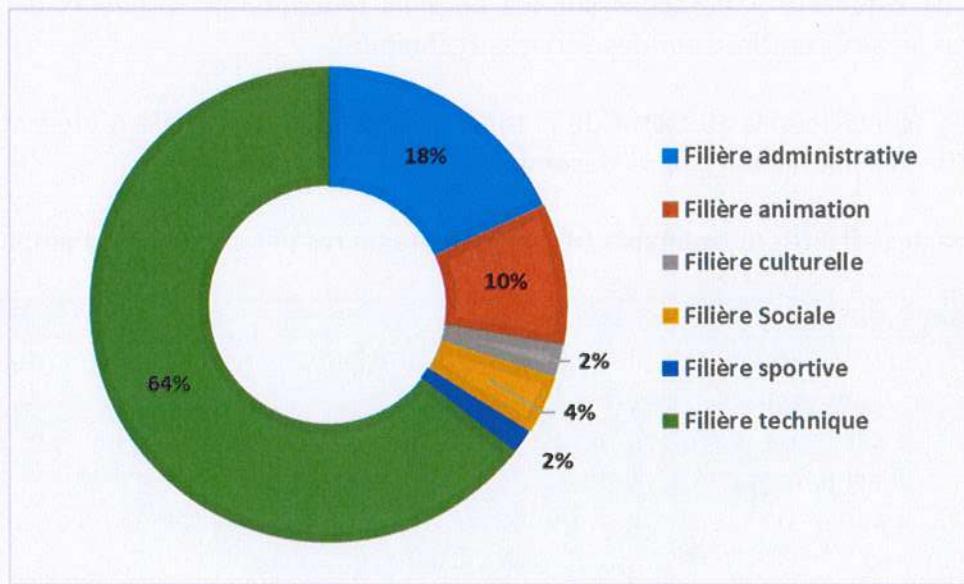
Les emplois **de catégorie B** sont des emplois d'application et d'encadrement intermédiaire : techniciens, rédacteurs, animateurs,

Les emplois **de catégorie C** sont des emplois visant le plus souvent des postes d'exécution : ouvriers, employés administratifs, agents d'entretien, agents d'animation, ...



Répartition des effectifs permanents titulaires et stagiaires par filières

Au premier plan, la filière technique représente 64% des effectifs permanents. Les filières administrative et animation représentent respectivement 18% et 10% des effectifs permanents titulaires et stagiaires.



32 agents contractuels sont rémunérés sur un emploi permanent au 31 décembre 2024. Ils représentent 15% des effectifs permanents rémunérés au 31 décembre 2024.

Il s'agit des agents en remplacement d'agents titulaires (20), d'un agent recruté sur un emploi vacant dans l'attente d'un recrutement statutaire (1), de la professeure de danse (1) et de la directrice de l'école de musique (1) qui bénéficient d'un CDI, et des professeurs de musique bénéficiant de contrats à durée déterminée de 3 ans renouvelables dans la limite de 6 ans avant un contrat à durée indéterminée (9).



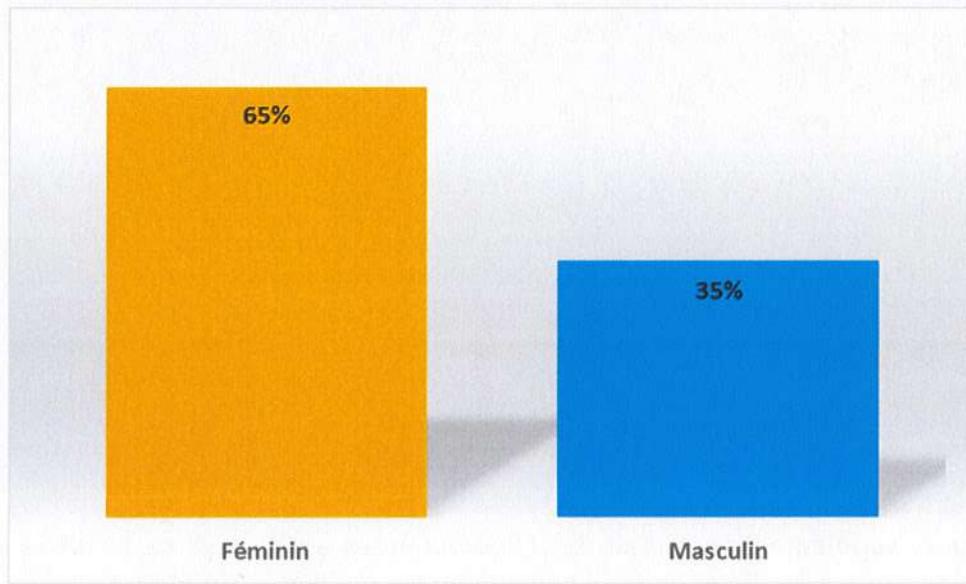
Le nombre d'agents non titulaires sur un emploi non permanent est de 29 effectifs rémunérés au 31 décembre 2024. Ils représentent 12% de l'effectif total.

Il s'agit essentiellement d'agents recrutés en accroissement d'activité pour des besoins occasionnels ou saisonniers (26), et 3 contrats de projet (CDD) dans les domaines culturel et social.

1311 - Autres contractuels sur emploi non permanent en effectif physique						
	Effectifs rémunérés au 31/12 Hommes	Effectifs rémunérés au 31/12 Femmes	Total	Effectifs rémunérés au moins un jour entre le 01/01 et 31/12 Hommes	Effectifs rémunérés au moins un jour entre le 01/01 et 31/12 Femmes	Total
Contractuels recrutés sur un contrat de projet	3	0	3	3	1	4
Agents contractuels recrutés pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité	7	19	26	53	108	161
Apprentis	0	0	0	1	0	1
Autres (agents non classables dans les catégories précédentes)	0	0	0	0	2	2
Total	10	19	29	57	111	168

Soit un total de 238 agents rémunérés au 31 décembre 2024 tous statuts et emplois confondus. Pour rappel, 229 au 31 décembre 2023 et 221 agents au 31 décembre 2022.

Répartition des effectifs permanents par genre



L'organisation du temps de travail

121 emplois permanents titulaires et stagiaires à temps complet au 31 décembre 2024 soit plus de 68% des effectifs. 57% des emplois à temps non complet sont des emplois dont la durée de travail est supérieure à 28 heures hebdomadaires.

- Les agents à temps complet ont un cycle hebdomadaire de 37h30 et 15 jours d'ARTT
- En majorité, les agents à temps non complet et les agents affectés au service évènementiel ont un cycle annuel de travail.

Ces agents sont principalement issus des filières technique, sociale et animation (temps périscolaires et horaires décalés pour l'entretien des bâtiments communaux). Leur cycle de travail est annualisé et ces agents bénéficient pour la plupart d'une dérogation à la durée légale du temps de travail pour sujétions horaires.

Le temps partiel (aménagement du temps de travail pour un agent occupant un emploi à temps complet)

Le temps partiel concerne exclusivement les agents titulaires.

En dehors des cas de temps partiel de droit, les agents bénéficient d'une autorisation sous réserve des nécessités de service. 1 agent de catégorie A et 2 agents de catégorie C sont autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel. Il s'agit exclusivement d'agents féminins.

Au 31 décembre 2024, 2 agents ont une autorisation pour exercer leurs missions à 90% et 1 agent à 80%.

Concernant les agents non titulaires, ils occupent en grande majorité des emplois à temps non complet dans les filières animation, technique et culturelle.

Les heures complémentaires et supplémentaires :

Sont considérées comme des heures supplémentaires, les heures réalisées au-delà de la durée de travail effectif fixée à 35h par semaine. Sont considérées comme des heures complémentaires les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi à temps non complet qui ne dépassent pas la durée de travail effectif fixée à 35h par semaine.

Qui fait quoi ?

Un agent sur un emploi à temps complet travaillant à temps plein ou à temps partiel pourra être amené à réaliser des heures supplémentaires.

Un agent sur un emploi à temps non complet réalisera des :

- Heures complémentaires au-delà de la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi à temps non complet jusqu'à 35h par semaine
- Et des heures supplémentaires, au-delà.

1 420 heures supplémentaires réalisées et rémunérées aux agents de la filière technique (interventions en astreinte des services techniques, et restaurant municipal).

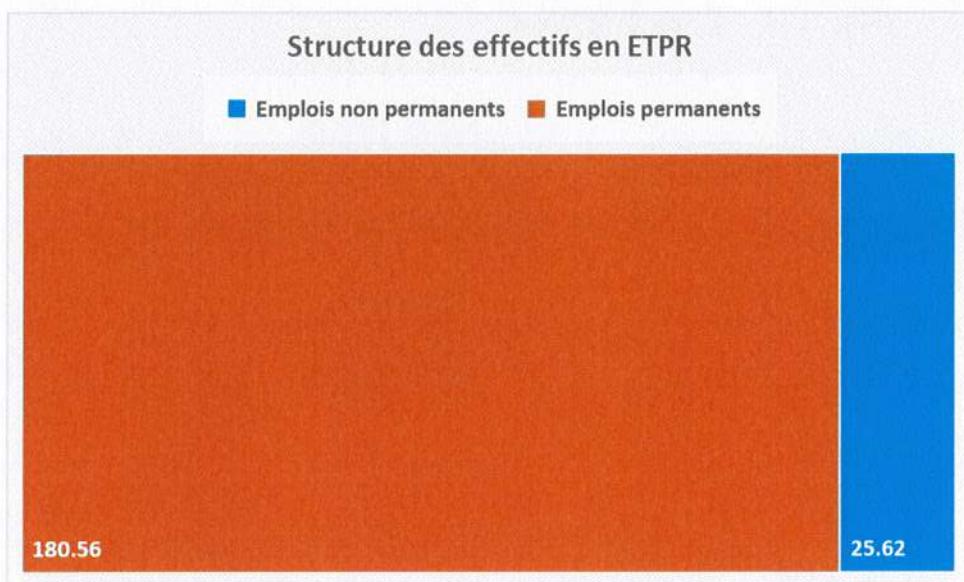
C'est encore un peu moins qu'en 2023 (- 55 heures) et qu'en 2022 (- 240 heures)

3 061 heures complémentaires réalisées et rémunérées dont plus de 97% concernent les agents à temps non complet de la filière technique (remplacements ATSEM et chargé(e)s de propreté).

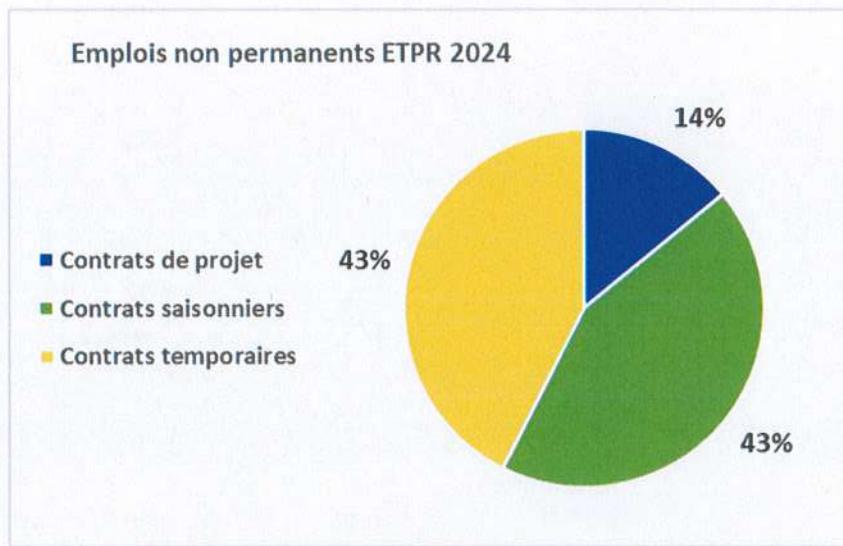
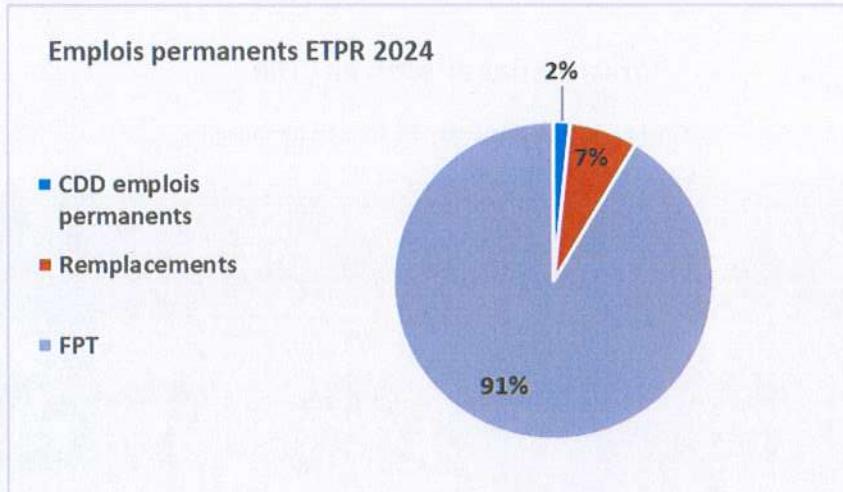
C'est -905 heures par rapport à 2023 et -2 034 heures par rapport à 2022, soit -1.25 ETP.

Les rémunérations

Les emplois rémunérés en équivalent temps plein au cours de l'année 2024



	ETPR		
	2023	2024	Evo
Non Permanents			
PEC	0	0	0
Apprentis	0.69	0	-0.69
Contrats de projet	1.83	3.59	1.76
Contrats saisonniers	12.48	11.14	-1.34
Contrats temporaires	7.47	10.89	3.42
Vacataires	0	0	0
Total	22.47	25.62	3.15
Permanents			
CDI	0.94	0.86	-0.08
CDD emplois permanents	3.05	3.01	-0.04
CDD emplois vacants	0.25	0.63	0.38
Remplacements	11	12.34	1.34
FPT	169.2	163.72	-5.48
Total	184.44	180.56	-3.88
Total général	206.91	206.18	-0.73



La part des dépenses de personnel dans le budget de fonctionnement Les charges de personnel représentent 63.22% des dépenses de fonctionnement pour l'année 2024.

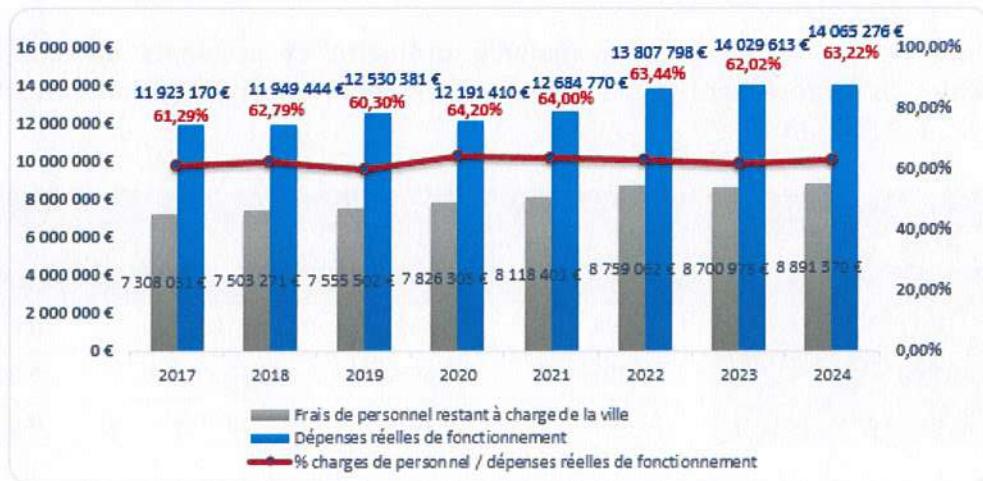
	2023	2024	Evo
Rémunérations brutes versées	6 082 783.26 €	6 191 228.32 €	108 445.06 €
Charges sur rémunérations	2 437 884.31 €	2 485 298.68 €	47 414.37 €

Le coût mensuel moyen d'un agent titulaire affilié à la CNRACL est de 3 719€ 3 628€ en 2023

Le coût mensuel moyen d'un agent titulaire affilié à l'IRCANTEC est de 2 985€ 2 984€ en 2023

Le coût mensuel moyen d'un agent non titulaire est de 3 137€ 3 030€ en 2023

Le coût mensuel moyen pour un agent titulaire bénéficiant des allocations de retour à l'emploi est de 1 148€



Les parcours professionnels

Avancements d'échelon : 99 agents dont 3 ayant atteint l'indice sommital de leur grade

Avancements de grade : 15 agents dont un avancement par voie d'examen professionnel

Promotion interne : 7 agents dont une promotion suite à un examen professionnel

Les absences au travail en 2024

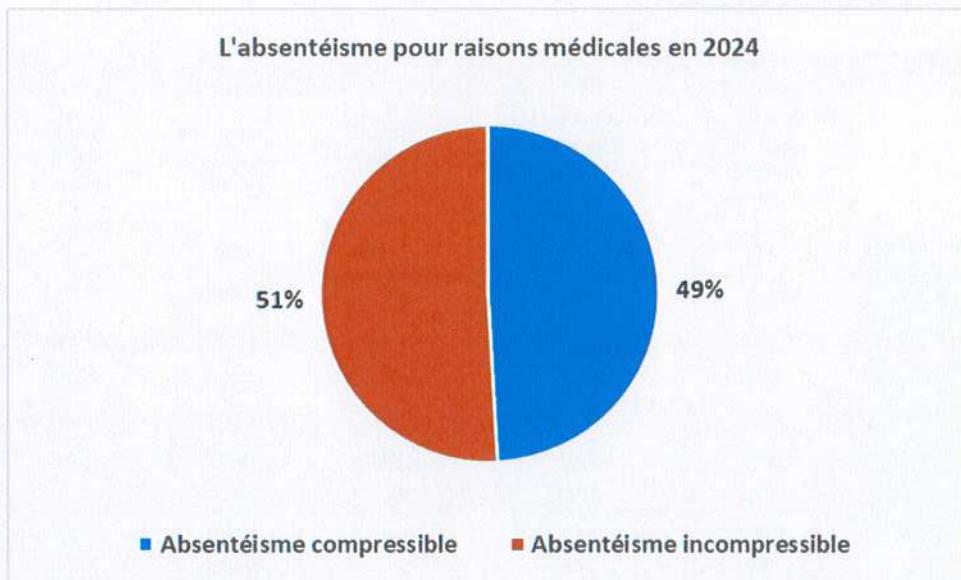
2111 - Nombre de fonctionnaires absents au moins un jour						
	Nombre d'agents ayant des absences Hommes	Nombre d'agents ayant des absences Femmes	Nombre de jours d'absence Hommes	Nombre de jours d'absence Femmes	Nombre d'arrêts Hommes	Nombre d'arrêts Femmes
Pour maladie ordinaire	23.00	37.00	1 178.00	2 001.00	38.00	65.00
	18.00	54.00	894.00	2 540.00	24.00	88.00
Pour accidents du travail imputables au service	10.00	6.00	302.00	359.00	10.00	6.00
	5.00	7.00	278.00	367.00	8.00	9.00
Pour accidents du travail imputables au trajet	0.00	1.00	0.00	7.00	0.00	1.00
	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Pour maladie professionnelle	0.00	2.00	0.00	264.00	0.00	2.00
	0.00	2.00	0.00	154.00	0.00	1.00
Pour congé de longue maladie, congé de grave maladie	1.00	4.00	58.00	1 341.00	1.00	4.00
	0.00	1.00	0.00	365.00	0.00	0.00
Pour congé de maladie longue durée	1.00	5.00	365.00	1 768.00	1.00	5.00
	0.00	6.00	0.00	1 725.00	0.00	0.00
Pour disponibilité d'office pour raison de santé	1.00	0.00	190.00	0.00	1.00	0.00
	2.00	1.00	667.00	201.00	4.00	1.00
Pour maternité / paternité et adoption	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant	2.00	0.00	53.00	0.00	3.00	0.00
	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Pour autorisation spéciale d'absence	12.00	30.00	33.00	74.00	0.00	0.00
	5.00	10.00	13.00	23.00	9.00	16.00
Total 2024	50.00	85.00	2 179.00	5 814.00	54.00	83.00
Total 2023	30.00	81.00	1 852.00	5 375.00	45.00	115.00

Pour rappel, seuls, les arrêts pour maladie ordinaire et accidents de service, sont compressibles, ils représentent 49% de l'absentéisme pour raisons médicales en 2024.
(59% en 2023 et 64% en 2022)

Taux d'absentéisme 2024	Titulaires / stagiaires	Contractuels permanents	Emplois permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme compressible	5.95%	0.66%	5.14%	0.00%
Taux d'absentéisme médical	12.12%	0.66%	10.37%	0.00%
Taux d'absentéisme global	12.37%	0.78%	10.60%	0.00%

Pour l'ensemble des emplois permanents, le taux d'absentéisme est de 10.37%.

La part de l'absentéisme incompressible augmente chaque année, ce qui révèle une aggravation de l'état de santé des agents qui se trouvent dans l'obligation de rester toujours plus longtemps au travail avec le recul de l'âge de la retraite.



94 jours de carence ont été prélevés en 2024 pour 60 agents et un montant de 6 001.68 €.

Mesure de la gravité de l'absentéisme pour raison médicale en fonction de l'âge

Pour rappel en 2023,

	Maladie ordinaire			Longue durée		
	Nombre d'agents absents	Nombre de jours d'arrêt	Durée moyenne d'absence	Nombre d'agents absents	Nombre de jours d'arrêt	Durée moyenne d'absence
De 20 à 24 ans	1	14	14,00	De 20 à 24 ans	0	0,00
De 25 à 29 ans	3	33	11,00	De 25 à 29 ans	0	0,00
De 30 à 34 ans	5	171	34,20	De 30 à 34 ans	0	0,00
De 35 à 39 ans	8	468	58,50	De 35 à 39 ans	0	0,00
De 40 à 44 ans	8	275	34,38	De 40 à 44 ans	0	0,00
De 45 à 49 ans	8	146	18,25	De 45 à 49 ans	0	0,00
De 50 à 54 ans	19	883	46,47	De 50 à 54 ans	3	346,00
De 55 à 59 ans	14	539	38,50	De 55 à 59 ans	1	365,00
De 60 à 64 ans	6	905	150,83	De 60 à 64 ans	2	365,00
De 65 ans et plus	0	0	0,00	De 65 ans et plus	0	0,00
Tous âges	72	3434	47,69	Tous âges	6	355,50

	Maladie ordinaire			Longue durée		
	Nombre d'agents absents	Nombre de jours d'arrêt	Durée moyenne d'absence	Nombre d'agents absents	Nombre de jours d'arrêt	Durée moyenne d'absence
De 20 à 24 ans	0	0	0,00	De 20 à 24 ans	0	0
De 25 à 29 ans	4	83	20,75	De 25 à 29 ans	0	0
De 30 à 34 ans	3	264	88,00	De 30 à 34 ans	0	0
De 35 à 39 ans	7	364	52,00	De 35 à 39 ans	0	0
De 40 à 44 ans	4	349	87,25	De 40 à 44 ans	0	0
De 45 à 49 ans	7	290	41,43	De 45 à 49 ans	0	0
De 50 à 54 ans	9	620	68,89	De 50 à 54 ans	2	365
De 55 à 59 ans	19	861	45,32	De 55 à 59 ans	3	277
De 60 à 64 ans	6	160	26,67	De 60 à 64 ans	1	164
De 65 ans et plus	1	188	188,00	De 65 ans et plus	0	0
Tous âges	60	3179	52,98	Tous âges	6	287,5

En 2024,

Pour la maladie ordinaire, le taux d'absentéisme est de 4,3% pour les agents permanents, le taux d'exposition de 31,6% (plus de 30 agents/100 ont été absents au moins une fois dans l'année), le taux de fréquence de 52,2% (pour 100 agents présents au 31/12, on dénombre 52 arrêts de travail sur l'année, soit 0,5 arrêt par agent) et la durée moyenne d'un arrêt de travail est de 30 jours pour l'indice de gravité.

Le taux d'absentéisme le plus élevé concerne les agents de 65 ans et plus (17,2%).

La pyramide des âges impacte de plus en plus la santé des agents. La hausse de la gravité des arrêts maladie reste portée principalement par le vieillissement de la population active des collectivités, sur des métiers considérés comme pénibles et exercés dans des conditions relativement contraintes, étant précisé que l'âge moyen des personnels des collectivités est de 48 ans.

Les accidents du travail

	Accidents de service/MP		
	Nombre d'agents absents	Nombre de jours d'arrêt	Durée moyenne d'absence
De 20 à 24 ans	1	145	145.00
De 25 à 29 ans	1	20	20.00
De 30 à 34 ans	2	58	29.00
De 35 à 39 ans	2	53	26.5
De 40 à 44 ans	1	5	5.00
De 45 à 49 ans	0	0	0.00
De 50 à 54 ans	4	79	19.75
De 55 à 59 ans	4	293	73.25
De 60 à 64 ans	1	8	8.00
De 65 ans et plus	0	0	0.00
Tous âges	16	661	41.31

En 2024, on comptabilise 20 déclarations d'accidents reconnus imputables au service au sein de la collectivité.

90% de ces accidents concernent la filière technique dont 2 sans arrêt de travail et 16 ayant généré un arrêt de travail. Un accident avec arrêt de travail pour la filière sportive et un accident sans arrêt de travail pour la filière sociale.

Au total, ce sont 661 jours d'arrêt de travail imputables au service au cours de l'année 2024.

Les chutes et la manipulation d'objets restent le plus souvent à l'origine de ces accidents.

Les maladies professionnelles

1 maladie professionnelle a été déclarée au cours de l'année, et a généré un arrêt de travail de 20 jours. Une maladie professionnelle déclarée en 2023 a généré un arrêt de travail de 244 jours en 2024.

Les affections de longue durée

- 3 agents sont toujours en congé de longue durée ou de grave maladie
- 2 agents ont repris le travail avec un aménagement à temps partiel thérapeutique
- 1 agent ayant épuisé ses droits à congé maladie, en inaptitude temporaire à ses fonctions est placé en disponibilité d'office pour raison médicale.

Le suivi médical des agents :

Le montant des prestations versé à l'Association Santé Travail pour le suivi médical des agents en 2024 est de 25 876 €.

Pour rappel, le suivi médical des agents et l'aptitude au poste de travail relève de la responsabilité de l'employeur. Les agents sont convoqués périodiquement en fonction de leur poste de travail à des visites médicales et peuvent à tout moment solliciter un rendez-vous avec le médecin du travail.

Après un long arrêt de travail, les agents sont reçus obligatoirement par le médecin de prévention qui peut préconiser des aménagements de leur poste de travail et/ou une reprise des fonctions à mi-temps thérapeutique pendant une période maximale d'un an.

Un reclassement professionnel est parfois imposé mais plus difficile à mettre en œuvre au regard de la strate de la commune et des postes disponibles.

La formation professionnelle

Pour rappel, la formation professionnelle est un Droit pour chaque agent mais aussi une Obligation.

Les formations obligatoires s'adressent aux agents stagiaires et titulaires, ainsi qu'aux agents contractuels recrutés pour une durée égale ou supérieure à un an, sur emploi permanent en application de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Elles comprennent les actions d'intégration et les actions de professionnalisation et sont des éléments de la formation professionnelle tout au long de la vie.

La formation d'intégration

Les actions d'intégration sont dispensées en début de carrière, pendant la période de stage, aux agents de toutes catégories (A, B et C).

La formation de professionnalisation

Les actions de professionnalisation sont dispensées tout au long de la carrière et à l'occasion de l'affectation dans un poste à responsabilité. **Il existe trois types de formations de professionnalisation :**

- **Les formations de professionnalisation au premier emploi** interviennent dans les deux ans à compter de la nomination des agents. Ce type de formation a pour objectif de leur donner les moyens d'assumer leurs nouvelles fonctions. Elles remplacent directement les formations d'adaptation à l'emploi.
- **Les formations de professionnalisation tout au long de la carrière** sont des formations que doivent suivre tous les agents par périodes de 5 ans à la suite des formations de professionnalisation au premier emploi. L'objectif de cette formation est de garantir un accès à la formation à tous les fonctionnaires tout au long de leur carrière.
- **Les formations de professionnalisation suivies à la suite d'une affectation sur un poste à responsabilité ont pour vocation de donner les moyens aux agents d'assumer leur nouveau poste.** C'est pour cette raison que ces formations doivent être suivies dans les six mois suivant l'affectation de l'agent.

La formation au management

Outre les actions de formation d'intégration et de professionnalisation, il est prévu dans la loi de transformation de la fonction publique n°2019-828 du 6 août 2019 que les fonctionnaires bénéficient de formations au management, dès lors qu'ils accèdent pour la première fois à des fonctions d'encadrement.

Rappel des objectifs des plans de formation :

1. Corriger les écarts entre les compétences acquises et les compétences requises pour la bonne tenue des postes
2. Contribuer à la promotion sociale de tous les agents
3. Faciliter l'accès de tous à la formation – **Plans de formation en unions de collectivités**
4. Veiller à l'accomplissement des formations obligatoires d'intégration et de professionnalisation au premier emploi
5. Veiller au bon niveau de formation des agents sur les questions d'hygiène et de sécurité au travail – **Prévention des risques professionnels**

En 2024,

- 62 agents ont satisfait à leur obligation de formation de professionnalisation tout au long de la carrière ou au premier emploi pour 218 jours de formation - **objectifs 1, 2 et 4**
- 3 agents ont bénéficié d'une formation de préparation au concours ou examen professionnel pour 4 jours de formation - **objectif 2**
- 3 agents ont satisfait à leur obligation de formation d'intégration pour 15 jours de formation - **objectif 4**
- 1 agent a suivi une formation de sécurité au travail pour 1 jour de formation - **objectif 5**
- 18 agents ont bénéficié d'une formation personnelle (à la demande de l'agent sans lien avec les fonctions) pour 18 jours de formation.

Au total, 87 agents ont suivi au moins une action de formation professionnelle pour 254 jours de formation dispensés.

Le budget consacré à la formation en 2024 est de 83 149 euros (34 434 € versés à des organismes de formation + 48 715 € de cotisations obligatoires au CNFPT), dont 12 986 € consacrés aux formation de sécurité.

Le montant des dépenses des vêtements de travail et des EPI est de **44 586 €**.

L'action sociale

Les sommes versées par la commune dans le cadre de l'action sociale pour le personnel communal au titre de l'année 2024 se répartissent comme suit :

- **7 000 €** de subvention accordée à l'amicale du personnel communal
- **58 375 €** de cotisations versées au CNAS pour 311 bénéficiaires (actifs et retraités)
- **41 000 €** de participation aux chèques-déjeuner pour 182 bénéficiaires

- **2 033 €** de chèques culture à Noël pour les enfants du personnel âgés de 11 à 15 ans
- **16 965 €** de participation aux cotisations de complémentaires santé pour 102 bénéficiaires et **8 695 €** de participations aux cotisations de prévoyance pour 148 bénéficiaires.

L'obligation d'emploi des travailleurs handicapés

En 2024, le taux d'emploi est toujours supérieur au seuil des 6% des effectifs. Le taux d'emploi direct figurant sur la déclaration au FIPHFP est de **11.97%**. La commune n'a donc pas de contribution à reverser au FIPHFP.

Les enjeux de demain pour une bonne gestion des ressources humaines

La prolongation de l'âge légal de départ à la retraite et les conséquences sur l'absentéisme et le vieillissement des effectifs, notamment sur les emplois à forte pénibilité.

Le questionnement sur les modalités d'accompagnement des agents jusqu'à leur retraite s'avère de plus en plus fort et agit comme une « bombe à retardement ». Il l'est d'autant plus que 75% des agents sont de catégorie C, et occupent des postes opérationnels de terrain qui génèrent de la pénibilité ou de l'usure professionnelle (métiers du cadre de vie, des écoles, du secteur de l'aide et de l'accompagnement social, etc.). La préoccupation est forte d'arriver à accompagner les agents jusqu'à la retraite dans la meilleure « forme » possible (avec peu d'absentéisme, de restrictions et d'inaptitudes), avec le maximum de compétences et d'engagement. Mais les moyens à disposition ne sont pas à la hauteur. L'augmentation de l'âge moyen de départ à la retraite prévue par la loi du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale ne risquent pas à ce titre d'arranger la situation.

Dans ce contexte, la gestion des reclassements pour raison de santé pose des difficultés dans un système qui atteint ses limites. D'un point de vue mathématique, les volumes d'agents présentant des inaptitudes ou des risques d'inaptitude à leur métier sont trop importants au regard des possibilités de reclassement en interne.

Le défi actuel du vieillissement des agents territoriaux implique dès à présent et de manière concomitante de :

1. s'occuper des agents à repositionner aujourd'hui (= enjeu de gestion)
2. éviter l'aggravation des problématiques de santé au travail (= enjeu de prévention)
3. penser différemment l'intégration et le parcours professionnel des nouveaux agents sur ces métiers (= enjeu d'anticipation)

Le déficit d'attractivité dans un contexte de tassemement des grilles de rémunération vis-à-vis du secteur privé : gel du point d'indice, faiblesse des revalorisations marquée par des réformes statutaires inopérantes.

Les transitions sociales et sociétales vont nécessiter l'adaptation des compétences et des parcours professionnels aux évolutions dans les domaines de l'éologie et numérique ainsi

que la traduction d'une politique d'égalité et de non-discrimination entre les hommes et les femmes mais aussi entre les genres et les origines.

Les défis à relever s'inscrivent dans un équilibre entre impératif de qualité du service public et nécessité d'une qualité de vie des agents du service public pour atteindre son efficience maximale dans un contexte réglementaire qui s'impose aux collectivités et limite les marges d'action et les voies de résolution.

II – Vote émis en CST

Les membres titulaires représentant le personnel et les membres titulaires représentant la collectivité du Comité Social Territorial réunis le 10 juin 2025 ont émis un avis favorable suite à la présentation du RSU pour l'année 2024.

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
 Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;
 Vu la présentation en comité social territorial en date du 29 juin 2023 et l'avis favorable recueilli ;

Monsieur le Maire propose de prendre acte du Rapport Social Unique 2024.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré,

- Prend acte unanimement de la présentation du Rapport Social Unique 2024.**

BB/RESSOURCES HUMAINES/CL

2025-06-45. Délibération portant modification du tableau des emplois permanents

Monsieur Serge TERNISIEN, Directeur Général des Services, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des emplois permanents pour répondre aux besoins de la Commune en ressources humaines et aux décisions relatives au développement de carrière des agents municipaux. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la commune préalablement au vote des crédits budgétaires correspondants.

Par ailleurs, compte tenu de la spécificité des certains emplois et/ou de l'exigence d'assurer la continuité de service public, la présente délibération autorise le recrutement par voie contractuelle conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

Considérant le précédent tableau des effectifs adopté par la délibération n° 2024-12-99 du conseil municipal en date du 18 décembre 2024 ;

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs afin d'assurer le bon fonctionnement des services et la bonne gestion des effectifs ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 10 juin 2025 ;

Monsieur Serge TERNISIEN propose à l'assemblée délibérante :

1. La modification du tableau des effectifs pour la mise en œuvre du tableau des promotions pour l'année 2025 :

Direction/Service	Emplois	Création de poste	Nombre de poste	Date d'effet
Cabinet du Maire Service communication	Assistant(e) de direction	Attaché 35h/35h	1	01/08/2025
DGS/ Service marchés publics et affaires foncières	Assistant(e) de gestion administrative	Rédacteur 35h/35h	1	01/08/2025
Direction technique Services techniques	Coordinateur des travaux en régie	Agent de maîtrise 35h/35h	1	01/08/2025
Direction technique Services techniques VRD	Chargé(e) de travaux VRD	Agent de maîtrise 35h/35h	1	01/08/2025
Direction technique Services techniques Propreté des bâtiments	Agent d'entretien des locaux	Agent de maîtrise 35h/35h	1	01/08/2025
Direction technique	Assistant de gestion technique et administrative	Technicien principal de 2cl 35h/35h	1	01/07/25

2. La suppression des postes vacants non pourvus :

Direction/Service	Emplois	Suppression de poste	Nombre de poste	Date d'effet
Service marchés publics et affaires foncières	Assistante de gestion administrative	Adjoint administratif principal de 1cl 35h/35h	1	01/08/2025
Direction des ressources humaines	Gestionnaire RH	Rédacteur principal de 2cl 35h/35h	1	01/07/2025
Equipement public culturel La Gare	Gestionnaire de fonds jeunesse	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques 35h/35h	1	01/11/2025

Direction/Service	Emplois	Suppression de poste	Nombre de poste	Date d'effet
Service marchés publics et affaires foncières	Assistante de gestion administrative	Rédacteur 35h/35h	1	01/11/2025
Cabinet du Maire	Assistante de gestion administrative	Rédacteur principal de 2ème cl 35h/35h	1	01/11/2025
Cabinet du Maire Service communication	Assistant de direction	Rédacteur principal de 2ème cl 35h/35h	1	01/08/2025
Direction technique	Assistant de gestion technique et administrative	Technicien 35h/35h	1	01/07/2025
DGS Service éducation	Assistante de gestion des affaires scolaires	Animateur principal de 2cl 35h/35h	1	01/08/2025
DGS Restauration	Agent de production	Adjoint technique 35h/35h	1	01/09/2025
Centre social et d'éducation populaire	Assistante de gestion technique et administrative	Adjoint technique principal de 2cl 35h/35h	1	01/07/2025
Direction technique ATSEM	Assistante éducative petite enfance	ATSEM principal de 2ème cl 35h/35h	1	01/07/2025
Direction technique Espaces verts	Chargé de travaux espaces verts	Adjoint technique principal de de 2cl 35h/35h	1	01/09/2025
Direction technique Espaces verts	Chargé de travaux espaces verts	Adjoint technique 35h/35h	1	01/07/2025
Direction technique Cimetière	Gardien du cimetière	Adjoint technique principal de de 2cl 35h/35h	1	01/07/2025
Direction technique Service électricité	Chef d'équipe électricité / Sono	Adjoint technique 35h/35h	1	01/07/2025
Direction technique Service électricité	Agent de maintenance EP	Adjoint technique 35h/35h	1	01/07/2025
Direction technique Service VRD	Chargé de travaux VRD	Adjoint technique principal de 1cl 35h/35h	1	01/08/2025
Direction technique Service VRD	Chargé de travaux VRD	Adjoint technique 35h/35h	1	01/07/2025
Direction technique Service propreté urbaine	Agent de propreté urbaine	Adjoint technique 35h/35h	1	01/07/2025
Direction technique Propreté des bâtiments	Agent d'entretien des locaux	Adjoint technique principal de 1cl 35h/35h	1	01/08/2025
Direction technique Travaux	Coordinateur des travaux en régie	Adjoint technique 35h/35h	1	01/08/2025
Equipement public culturel La Gare Ecole de musique	Professeur de piano	Assistant d'enseignement artistique 8h/20h	1	01/09/2025

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

- D'approuver le tableau des emplois permanents modifié à compter du 1er juillet 2025 et annexé aux présentes.
- De préciser que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois et grades ainsi créés et aux charges sociales et impôts s'y rapportant au budget communal aux comptes budgétaires prévus à cet effet.

- De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

BB /RESSOURCES HUMAINES/CL

2025-06-46. Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (en application de l'article 332-23-2° du Code général de la fonction publique) – Job Jeunes

Monsieur Laurent DUCAMP informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il y a lieu de créer des emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité dans le cadre de l'opération « **Job Jeunes** » organisée par la municipalité afin de soutenir les jeunes étudiants ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 332-23-2° du code général de la fonction publique ;

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L332-23-2°;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

- De créer, en application de l'article 332-23-2° du Code général de la fonction publique, 30 emplois saisonniers à temps complet pour une durée de 2 semaines et 1 emploi d'encadrant à temps complet sur les 2 sessions prévues du 7 au 18 juillet 2025 et du 21 juillet au 1^{er} août 2025.
- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter les candidats et à signer les actes d'engagement correspondants.
- De fixer la rémunération de ces emplois sur la base de l'indice brut 381 et la rémunération de l'emploi d'encadrant sur la base de l'indice brut 416.
- De dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Ville.

BB/RESSOURCES HUMAINES/CL

2025-06-47. Délibération portant création d'emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité – Service évènementiel

Madame Julie CARON informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L332-23-1° du Code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

À cet effet, il convient de recruter un adjoint technique contractuel qui interviendra pour renforcer et donc, assurer le bon fonctionnement du service évènementiel pendant les périodes de festivités.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un agent contractuel dans l'emploi d'adjoint technique à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du 1^{er} juillet au 31 août 2025 et du 17 novembre 2025 au 16 janvier 2026.

Cet agent sera affecté au service évènementiel pour renforcer en cas de besoin, les équipes dédiées au service.

La rémunération de cet agent contractuel sera calculée par référence à l'indice brut minimum de traitement applicable aux agents de la fonction publique de catégorie C.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement et de signer les contrats d'engagement en application de l'article L332-23-1° du Code général de la fonction publique.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L332-23-1° ;

- D'adopter la proposition de Monsieur le Maire.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

BB/RESSOURCES HUMAINES/CL

2025-06-48. Délibération portant création d'emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité – Encadrement des enfants pendant la pause méridienne

Madame Julie CARON informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L332-23-1° du Code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

La Commune propose depuis de nombreuses années un service de restauration scolaire aux familles qui nécessite un encadrement adapté au nombre d'enfants inscrits à la journée et conforme aux règles prescrites pour l'encadrement des enfants.

À cet effet, il convient donc de recruter des animateurs qui interviendront pour renforcer et donc, assurer le bon fonctionnement du service et l'encadrement des enfants pendant la pause méridienne en fonction du nombre variable des inscriptions selon les périodes.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

À compter du 1^{er} septembre 2025, le recrutement d'agents contractuels dans l'emploi d'adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité jusqu'au 19 décembre 2025, dans la limite de 30 postes.

Ces agents assureront les fonctions d'animation pour renforcer en cas de besoin, l'encadrement des enfants pendant la pause méridienne à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 8 heures.

La rémunération de ces agents contractuels sera calculée par référence à l'indice brut minimum de traitement applicable aux agents de la fonction publique de catégorie C.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement et de signer les contrats d'engagement en application de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L332-23-1° ;

- **D'adopter la proposition du Maire ;**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants.**

BB/RESSOURCES HUMAINES/CL

2025-06-49. Délibération portant création d'emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité – Activités périscolaires - Centres permanents

Madame Julie CARON informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L332-23-1° du Code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Le centre social et d'éducation populaire propose un programme d'activités périscolaires au service des familles dans le cadre du contrat d'objectifs et de moyens signé avec la CAF et des activités de loisirs habilitées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale en direction de la petite enfance.

À cet effet, il convient donc de recruter des animateurs qui interviendront pour renforcer et donc, assurer le bon fonctionnement et l'encadrement des activités en fonction du nombre variable des inscriptions selon les périodes.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

À compter du 1^{er} septembre 2025, le recrutement dans la limite de 12 agents contractuels, dans l'emploi d'adjoint d'animation (catégorie C) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité jusqu'au 19 décembre 2025.

Ces agents assureront les fonctions d'animation pour renforcer en cas de besoin, l'encadrement des activités périscolaires à temps non complet hors périodes des vacances scolaires (garderies et centres de loisirs permanents du mercredi), pour une durée hebdomadaire de service de 16 heures, de 8 heures ou de 4 heures selon les besoins à constater.

Ils devront justifier la possession du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA), à défaut d'une inscription à la formation BAFA, ou d'un CAP petite enfance.

La rémunération de ces agents contractuels sera calculée par référence à l'indice brut minimum de traitement applicable aux agents de la fonction publique de catégorie C.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement et de signer les contrats d'engagement en application de l'article L332-23-1° du code général de la fonction publique.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L332-23-1° ;

- **D'adopter la proposition du Maire.**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants.**

BB/RESSOURCES HUMAINES/CL

2025-06-50. Délibération portant création d'emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité – Programme jeunesse

Madame Julie CARON informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L332-23-1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Dans le cadre de l'activité jeunesse, habilitée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et du contrat d'objectifs et de moyens signé avec la CAF, le centre social et d'éducation populaire propose un programme d'activités variées chaque année.

À cet effet, il convient donc de recruter des animateurs qui interviendront pour renforcer et donc, assurer le bon fonctionnement et l'encadrement des activités en fonction du nombre variable selon le nombre d'inscriptions et la fréquentation selon les périodes et les activités.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

À compter du 1^{er} septembre 2025, le recrutement de 7 agents contractuels dans l'emploi d'adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité jusqu'au 19 décembre 2025.

- 1 adjoint d'animation interviendra pour assurer le renforcement des activités mises en œuvre à l'annexe du centre social pour une durée hebdomadaire de service de 22 heures ou à défaut 1 adjoint d'animation pour une durée hebdomadaire de service de 12 heures et 1 adjoint d'animation pour une durée hebdomadaire de service de 10 heures.
- 1 adjoint d'animation interviendra pour assurer le renforcement des activités mises en œuvre à la maison des jeunes pour une durée hebdomadaire de service de 10 heures.

- 5 adjoints d'animation assureront les fonctions d'animation pour renforcer si besoin, l'encadrement des activités du Spot à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 8 heures.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement et de signer les contrats de travail en application de l'article L332-23-1° du Code général de la fonction publique.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leurs qualifications. Toutefois, la rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L332-23-1° ;

- **D'adopter la proposition du Maire.**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants.**

BB/RESSOURCES HUMAINES/CL

2025-06-51. Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité – Centres de loisirs et CAJ

Madame Julie CARON informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en prévision de l'organisation des activités de loisirs pendant les vacances scolaires, il est nécessaire de renforcer les services d'animation pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L332-23-2° du code général de la fonction publique ;

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la

détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leurs qualifications. Toutefois, la rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L332-23-2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour la période scolaire 2025/2026 ;
- De créer des emplois d'adjoints d'animation contractuels à temps complet relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'animation et/ou de direction de centre de loisirs et de CAJ pendant les vacances scolaires 2025/2026 ;
- De dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

BB/RESSOURCES HUMAINES/CL

2025-06-52. Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité – Accompagnement à la scolarité

Monsieur Salem L'AABD informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en prévision de l'organisation de l'accompagnement à la scolarité pour la période scolaire 2025/2026, il convient de procéder au recrutement des agents chargés d'encadrer les enfants et les parents dans le cadre de la mise en œuvre de cette action ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du Code général de la fonction publique ;

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leurs qualifications. Toutefois, la rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23-2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour la période scolaire 2025/2026 en application de l'article L332-23-2° du code général de la fonction publique
- De créer 15 emplois d'adjoints d'animation contractuels à temps non complet (7h hebdomadaires hors activités exceptionnelles) relevant de la catégorie C ;
- De dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

BB/JURIDIQUE/MT

2025-06-53. Accord local fixant le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-6-1,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Monsieur le Maire rappelle que conformément au Code général des collectivités territoriales, au plus tard le 31 août de l'année précédent celle du renouvellement général des conseils municipaux, la composition du conseil communautaire des communautés d'agglomération doit être établie, en tenant compte, notamment, de la population municipale des communes membres.

La composition du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin peut être déterminée selon un accord local.

À défaut d'un tel accord, il appartiendra au préfet, conformément à la procédure légale, de fixer à 76 le nombre des sièges au sein du Conseil communautaire : 64 sièges au regard de la population municipale de la CALL, auxquels s'ajoutent 12 sièges attribués de droit aux 12 communes dont le poids démographique est le plus faible afin d'assurer la représentation de tous.

L'accord local permet de fixer le nombre de sièges au Conseil Communautaire sans pouvoir excéder de plus de 25 % le nombre de sièges fixé selon la procédure légale précitée. Cet accord doit, cependant, respecter les conditions cumulatives suivantes :

- La répartition doit être faite en fonction de la population municipale de chaque commune en vigueur au 1^{er} janvier 2025 ;

- Chaque commune doit disposer d'au moins un siège ;
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- La part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L5211-6-1 du CGCT.

Pour être effectif, l'accord local doit être adopté, avant le 31 août 2025, par délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres de la Communauté d'agglomération à la majorité des deux tiers au moins d'entre eux représentant la moitié de la population totale de la Communauté d'agglomération ou l'inverse.

Il appartiendra ensuite au préfet, au plus tard le 31 octobre 2025, de fixer par arrêté préfectoral la composition du Conseil communautaire conformément à l'accord local.

Dès lors, il est proposé de conclure entre les communes membres de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin un accord local portant à 94 le nombre de sièges du Conseil communautaire réparti, dans le respect des dispositions de l'article L5211-6-1 CGCT, comme suit :

Communes	Population municipale 2025	Nombre de sièges
LENS	32 697	11
LIEVIN	30 113	10
AVION	17 571	6
HARNES	12 264	4
BULLY LES MINES	12 172	4
MERICOURT	11 651	4
SALLAUMINES	9 633	3
WINGLES	8 734	3
VENDIN LE VIEIL	8 596	3
MAZINGARBE	8 164	3
BILLY MONTIGNY	8 027	3
LOOS EN GOHELLE	6 850	3
NOYELLES SOUS LENS	6 757	3
GRENAY	6 674	3
FOUQUIERES	6 134	2
SAINS EN GOHELLE	5 972	2
LOISON SOUS LENS	5 202	2
ANGRES	4 719	2
ANNAY	4 544	2
VIMY	4 281	2
AIX NOULETTE	3 915	2
MEURCHIN	3 715	2
HULLUCH	3 377	2

PONT A VENDIN	3 099	1
ELEU DIT LEAUWETTE	2 815	1
SOUCHEZ	2 664	1
BOUVIGNY BOYEFFLES	2 385	1
GIVENCHY	2 049	1
ESTEVELLES	2 002	1
ABLAIS SAINT NAZAIRE	1 966	1
SERVINS	1 146	1
CARENCY	820	1
VILLERS AU BOIS	610	1
ACHEVILLE	579	1
GOUY SERVINS	357	1
BENIFONTAINE	337	1
TOTAL	242 591	94

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

- De fixer à 94 le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, dans les conditions résultant de l'accord politique ci-dessus exposé ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et, d'une façon générale, à accomplir tout acte nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

BB/JURIDIQUE/MT

2025-06-54. Adhésion au service commun « Permis de Louer » mis en place par la CALL – Signature d'une convention

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-4-2,

Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs, en particulier son article 6,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR),

Vu le décret d'application 2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclarations et d'autorisation préalable de mise en location,

Vu la délibération n° 2024-03-26 du 27 mars 2024, portant extension de l'Autorisation préalable à la mise en location (APML) et de l'Autorisation préalable à la division (APD) à l'ensemble du territoire communal à compter du 1^{er} janvier 2025,

Monsieur Pierre BOUFFLERS rappelle ainsi au Conseil municipal que depuis 2020, le dispositif de l'Autorisation préalable de mise en location, dit « permis de louer », a été

instauré sur le territoire communal. L'Autorisation préalable à la division, dite « permis de diviser », a été mise en place en 2021.

Ces dispositifs contribuent largement à la lutte contre l'habitat indigne, en permettant aux locataires du parc privé de pouvoir entrer dans des logements présentant les caractéristiques énoncées par la loi du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs.

Monsieur Pierre BOUFFLERS rappelle également la délibération en date du 27 mars 2024, par laquelle le Conseil municipal a approuvé l'extension du périmètre des permis de louer et de diviser à l'ensemble du territoire communal.

La politique de l'habitat de la Commune s'inscrit dans un mouvement plus global au niveau de la CALL. En effet, depuis son instauration, le dispositif du permis de louer n'a cessé d'évoluer pour inclure de plus en plus de communes et de biens.

Les dernières évolutions en date, à savoir l'élargissement du périmètre pour certaines communes (Avion, Billy-Montigny, etc.), voire l'intégration de la totalité du territoire communal (Méricourt, Lens, etc.) étaient prévues au 1^{er} janvier 2025.

Cependant, afin d'assurer la mise en place des procédures de sanction et la pérennité financière du dispositif, le déploiement du permis de louer sur la nouvelle géographie a été reportée au 1^{er} juillet 2025 par une délibération C061224_D13 du Conseil communautaire, en date du 6 décembre 2024.

Dans ce cadre et comme le permet le Code général des collectivités territoriales (Art. L5211-4-2), il a été proposé de créer un service commun « permis de louer ».

La mise en place de ce service de mutualisation pour les 21 communes volontaires a été validée par le Conseil communautaire de la CALL par une délibération CC030425_D7 du 3 avril 2025.

La convention-cadre, *annexée à la présente délibération*, précise les modalités de fonctionnement de ce service, entre autres :

- Dépôt et complétude des demandes d'autorisation par les communes – instruction par la CALL ;
- Transfert de l'exécution des sanctions liées au permis de louer des services de la Direction départementale des territoires et de la mer à la CALL ;
- Versement par la Commune, d'une part fixe annuelle, calculée sur la base du nombre de logements concernés, correspondant à une contribution aux charges salariales du service commun (*voir annexe à la convention*) ;
- Versement par la Commune d'une part variable, correspondant au coût des visites effectivement réalisées (*voir annexe à la convention*) ;
- Institution d'un comité de suivi du dispositif et du service ;
- Durée initiale de la convention : du 1^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2027.

Monsieur Laurent DASSONVILLE prend la parole : « Nous allons bien sûr voter cette délibération car il s'agit d'une très bonne chose. Même si on pourrait penser que sur le permis de louer, la CALL pourrait être un peu moins stricte. Quand on voit comment certains propriétaires sont harcelés pour des pacotilles, si on faisait la même chose avec les bailleurs sociaux, il n'y aurait plus de location de logement. »

Monsieur le Maire répond : « Les bailleurs sociaux ne sont pas tenus de passer par le permis de louer. Par contre, il faut renforcer avec l'autorité nécessaire, car il reste des marchands de sommeil, qui ne déclarent pas la location de leur logement. À l'échelle de la communauté d'agglomération, il faudrait peut-être sur le mandat prochain se doter d'une personne assermentée, qui aurait l'autorité administrative nécessaire pour faire des constats dans les logements en location non déclarés, et d'aller chercher les marchands de sommeil qui passent à travers le permis de louer. »

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

- D'approuver l'adhésion de la Commune au service commun « Permis de Louer » dans les conditions évoquées ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention-cadre régissant les principes de fonctionnement et les modalités opérationnelles, techniques, administratives et financières de ce service, ainsi que tout document s'y rapportant ;
- De préciser que les crédits nécessaires au fonctionnement de ce service commun seront prévus au budget de chaque exercice ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et d'une manière générale, à faire le nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

BB/JURIDIQUE/MT

2025-06-55. Convention d'occupation de locaux entre la Commune et le Centre communal d'action sociale – Salle Louise Sueur

Madame Marianne LENNE rappelle que le Centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public chargé d'une action générale de prévention et du développement social, conformément au Code de l'action sociale et des familles.

Dans le cadre d'une réorganisation de l'affectation des bâtiments publics communaux, les services du CCAS, jusqu'alors situés au sein de l'espace Max-Pol Fouchet sis 20b rue Jean Jacques Rousseau, sont déplacés au sein de la salle Louise Sueur, rue des Narcisses.

Cet immeuble a fait l'objet d'aménagements pour assurer l'accueil du public et des espaces de travail nécessaires à l'exécution des missions de service public assurées par le CCAS.

Une convention, *ci-annexée*, vient préciser les modalités de mise à disposition des locaux.

La mise à disposition est accordée pour une durée indéterminée à compter de la date de signature de la convention.

Madame Marianne LENNE précise que les locaux précités sont mis à disposition du CCAS à titre gratuit, la Commune assume le financement des charges d'eau, de gaz, d'électricité et de télécommunication.

Cette prestation est valorisée afin d'appréhender précisément l'ensemble des concours apportés par la Commune au CCAS. Ainsi, le montant annuel du loyer, charges comprises, est fixé à la somme de 20 000 euros.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention d'occupation de locaux entre la Commune et le CCAS, ci-annexée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et, d'une façon générale, à faire le nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

BB/JURIDIQUE/MT

2025-06-56. Désaffectation et déclassement du domaine public communal de l'immeuble sis 40 place Jean Jaurès – Ancien centre administratif

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de propriété des personnes publiques, notamment son article L2141-1,

Monsieur le Maire expose que, depuis 2003, la Commune est propriétaire de l'immeuble sis 40 place Jean Jaurès, parcelle cadastrée AX 0237.

Cet immeuble a notamment accueilli le Centre communal d'action sociale de juin 2019 à octobre 2023, ainsi que les services financier et ressources humaines jusqu'en janvier 2025.

Monsieur le Maire explique que l'immeuble est entré de plein droit dans le domaine public communal, dès lors qu'il a été affecté à un service public et fait l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public, en l'occurrence le CCAS (*voir Article L2111-3 du Code général de la propriété des personnes publiques*).

En revanche, une fois l'immeuble désaffecté, le déclassement du domaine public communal doit être formel, comme le prévoit l'article L2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

La désaffection est appréciée dans les faits. En l'espèce, l'immeuble n'était plus affecté à l'usage direct du public depuis le transfert du CCAS vers l'espace Max Pol Fouchet. L'immeuble, à usage de bureaux, est également désaffecté matériellement depuis le transfert des services ressources humaines et financiers dans la « Maison Jaurès », désormais intégrée à la mairie.

Cette mesure de déclassement est nécessaire afin de pouvoir réaffecter le bâtiment communal à une autre activité.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

- De constater la désaffection de l'immeuble sis 40 place Jean Jaurès, parcelle cadastrée AX 0237 ;
- De décider de prononcer le déclassement du domaine public communal dudit immeuble ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et, d'une façon générale, à accomplir tout acte nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

BB/SECRETARIAT GENERAL/SH/SR

2025-06-57. Acquisition de la parcelle non bâtie cadastrée section AK n° 71p sise 95 rue Robespierre

Monsieur le Maire expose que les services municipaux ont été informés de la mise en vente de l'immeuble à usage d'habitation sis 95 rue Robespierre, parcelle cadastrée AK n° 71, auquel est rattaché un jardin.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L2241-1 et L1311-10,

Vu le Code général de propriété des personnes publiques, notamment son article L1111-1,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L151-7 et R151-8,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

Vu la délibération n° 2013-02-02, en date du 13 février 2013, portant approbation du Plan local d'urbanisme (PLU),

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre du Plan local d'urbanisme, les abords de l'école Kergomard et son parking font l'objet d'un projet de renouvellement urbain avec notamment les principes d'aménagement suivants (définis aux orientations d'aménagement) :

- Restructurer les abords de l'école en reconnectant le site au tissu urbain et en améliorant le stationnement lié à la desserte de l'école ;

- Favoriser les connexions et les flux piétons entre l'école, les équipements sportifs et l'habitat ;
- Valoriser et sécuriser l'espace public, notamment en redonnant sa place au cheminement doux et aux espaces verts.

Cette zone à aménager se situe entre la rue Pierre Simon et la rue Robespierre, à proximité immédiate de l'École Kergomard, composée de fonds de jardin et d'une partie de la cour de l'école.

Monsieur le Maire rappelle également que la Commune a fait l'acquisition en 2012 du jardin cadastré AK n° 448, situé à l'arrière du 77 rue Robespierre (*en jaune sur le plan ci-annexé*).

Dans ce cadre, Monsieur le Maire indique avoir entamé une négociation pour acquisition à l'amiable avec la future propriétaire de l'immeuble sis 95 rue Robespierre, par le biais du notaire qui la représente, afin d'acquérir le fond de jardin situé sur la parcelle non bâtie cadastrée AK n° 71p, d'une superficie d'environ 200 m² (*en bleu sur le plan ci-annexé*), au prix de 25,00 € le m², soit un total d'environ 5 000,00 €.

L'acquisition du terrain ainsi que le prix ont été acceptés par la future propriétaire.

Il est précisé que les frais d'arpentage et d'acte notarié seront à la charge de la Commune, et que la Commune n'est pas tenue, eu égard à la valeur du terrain, de consulter les services du Domaine.

Il est également précisé, qu'en attendant la réalisation d'un projet d'aménagement, la future propriétaire du 95 rue Robespierre conserve l'usage du terrain concerné.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

- D'autoriser l'acquisition auprès de Madame Camille KOWOLIK, d'une partie de la parcelle non bâtie cadastrée section AK n°71, d'une contenance approximative de 200 m² avant arpentage, sise 95 rue Robespierre ;
- De fixer le prix de cette acquisition à 25,00 € le m² - le prix définitif sera déterminé après arpentage ;
- De dire que les frais d'arpentage et d'acte notarié seront à la charge de la Commune ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

BB/CENTRE SOCIAL/JURIDIQUE/SL/MT

2025-06-58. Partenariat avec l'Établissement public départemental de l'enfance et de la famille – Avenant n° 3 à la convention de partenariat et de cogestion de l'espace petite enfance – Avenant n° 3 au bail des locaux sis 126 rue de la Gare – Signature d'un bail pour l'accueil du Relais Petite Enfance

Monsieur Fabrice PLANQUE rappelle que par une délibération n° 2014-06-067, en date du 12 juin 2014, le Conseil municipal a approuvé la mise en place d'un partenariat avec l'Établissement Public Départemental de l'Enfance et de la Famille du Pas-de-Calais (EPDEF) pour la cogestion de l'espace petite enfance de la Commune, composé d'une micro-crèche de 10 places et d'un relais d'assistants maternels.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique,

Ce partenariat s'est concrétisé par une convention prenant effet au 15 juillet 2014 dans laquelle la Commune et l'EPDEF ont arrêté les modes de gestion, procédures juridiques, concours financiers nécessaires à la gestion de l'espace petite enfance de Méricourt.

Un bail civil a également été conclu le 30 janvier 2016, par lequel l'EPDEF loue à la Commune les locaux sis 126 rue de la Gare pour y exercer l'activité de crèche, relais petite enfance et d'accueil enfant/parents.

Depuis la signature de la convention de partenariat et du bail est apparue la nécessité pour la micro-crèche et le Relais petite enfance de disposer de locaux plus vastes pour accueillir les enfants et les professionnels de la petite enfance dans les meilleures conditions et cela, dans un esprit de prévoyance attendu à la sortie d'une crise sanitaire.

De ce fait, il est prévu que les locaux sis 126 rue de la Gare soient exclusivement dédiés à l'activité de crèche et que le Relais petite enfance soit installé dans d'autres locaux, faisant l'objet d'un bail distinct.

Monsieur le Maire expose qu'il existe au sein du Centre social et d'éducation populaire des locaux propices à l'installation du Relais petite enfance, qui peuvent faire l'objet d'un bail civil au même titre que les locaux de la micro-crèche.

Monsieur le Maire indique également : « Le Relais petite enfance remporte un grand succès. Le travail d'assistantes maternelles implique quelques questionnements : d'abord, comment rassurer la famille qui confie son enfant à quelqu'un ? Dans un second temps, il s'agit de travailleurs isolés du point de vue du droit de travail. Aussi, comment faire en sorte qu'un enfant confié dans ce cadre rencontre d'autres enfants, pour son éveil ? Le RPE, ancien RAM, est une réponse à ces questions. Cela ne remplace pas une crèche, mais c'est complémentaire d'une crèche. »

Pour acter cette nouvelle organisation et anticiper la reconduction des différents contrats,

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'EPDEF du Pas-de-Calais :
 - ⇒ Un avenant n° 3 à la convention de partenariat et de cogestion d'un espace petite enfance (*Annexe n° 1*) ;
 - ⇒ Un avenant n° 3 au bail civil relatif aux locaux sis 126 rue de la Gare accueillant la micro-crèche (*Annexe n° 2*) ;
 - ⇒ Un bail civil relatif aux locaux accueillant le Relais petite enfance au Centre social et d'éducation populaire (*Annexe n° 3*) ;
- À signer, d'une manière générale, tout document et faire le nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

BB/JURIDIQUE/MT

2025-06-59. Projet PRE-VERT – Rénovation écologique du patrimoine minier – Mise à disposition par SIA Habitat d'un logement social sur la période 2025-2028 – 25 rue Jules Mousseron

Monsieur Pierre BOUFFLERS informe l'assemblée de l'existence du projet Patrimoine Rénovation Écologie VERTueuse (PRE-VERT), sélectionné par le Ministère de la Culture et de la Transition écologique dans le cadre du programme de l'État « France 2030 », lancé en 2021.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment son article L443-15-1-1,
Considérant la note descriptive *ci-annexée*,

Ce projet, piloté par l'association Post Mining Network et la Mission Bassin Minier, vise à mettre en place une filière de rénovation écologique du patrimoine minier, plus largement le patrimoine ancien, tout en soutenant les filières locales du nord.

L'association Post Mining Network est une ONG internationale dont la mission principale est de soutenir le développement durable des régions minières par le biais d'aménagements participatifs du territoire.

À cet effet, SIA Habitat, en tant que soutien du projet et maître d'ouvrage d'une opération de rénovation à partir de lin, met à disposition du projet le logement sis 25 rue Jules Mousseron qui fait partie de son patrimoine.

Cette mise à disposition est effectuée dans les conditions de l'article L443-15-1-1 du Code de la construction et de l'habitation, qui prévoit qu'un organisme d'habitations à loyer modéré

peut, après consultation de la commune d'implantation, mettre à disposition d'une association des locaux moyennant le paiement des charges locatives correspondantes.

Cette maison minière, louée à l'association Post Mining Network, servira notamment :

- De laboratoire de rénovation selon des techniques innovantes et écologiques adaptées au patrimoine minier ;
- De centre local de formation, en accueillant notamment des étudiants en architecture ;
- D'espace de démonstration des solutions de rénovation ;
- De centre d'expérimentation dans la mise en œuvre et le suivi des solutions de rénovation écologique ;
- De lieu d'accueil pour les partenaires internationaux de Post Mining Network ;
- De lieu d'information et de valorisation du patrimoine minier.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

- D'accepter la mise à disposition par SIA Habitat, du logement sis 25 rue Jules Mousseron à l'association Post Mining Network, dans le cadre du projet PRE-VERT et pour toute la durée de celui-ci ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et d'une manière générale, à faire nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

BB/CABINET DU MAIRE/LB

2025-06-60. Adhésion à l'association des Cités-Jardins du Bassin minier Nord-Pas-de-Calais

Monsieur Laurent DUCAMP expose à l'assemblée que :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la reconnaissance du « Bassin minier Patrimoine mondial UNESCO » en date de 2012,

Vu la création de l'association « Cités-Jardins du Bassin minier Nord-Pas de Calais » en date

du 2 avril 2025 dont les communes fondatrices sont Noyelles-Godault, Raismes et Dourges,

Vu les statuts de l'association signés en date du 24 septembre 2024, en joints à la présente délibération,

Vu le but de l'association qui est de donner plus de visibilité au patrimoine exceptionnel que représentent les cités jardins du Bassin minier,

Vu l'objet de l'association qui est entre autres de promouvoir, préserver, valoriser et animer les Cités-Jardins du Bassin minier Nord-Pas-de-Calais et de fédérer et animer un réseau de collectivités, institutions et personnes physiques ou morales concernées par le patrimoine des cités jardins,

Considérant que la Ville de Méricourt compte sur son territoire deux Cités-Jardins, la cité des Cheminots et la Résidence du Parc.

Considérant que les Cités-Jardins constituent un patrimoine architectural, social et paysager exceptionnel, et représentent un modèle contemporain de transitions urbaines à valoriser,

Considérant la volonté de la Ville de renforcer son attractivité en s'appuyant sur la mise en valeur de son patrimoine, notamment celui des Cités-Jardins,

Considérant que l'association des Cités-Jardins du Bassin minier Nord-Pas de Calais œuvre à la reconnaissance, à la préservation, à l'animation et à la mise en réseau des Cités-Jardins,

Considérant que l'adhésion à cette association permet à la Commune de bénéficier d'un accompagnement, d'une visibilité élargie, et de participer à des actions de valorisation et de coopération autour des Cités-Jardins,

Considérant que le montant de l'adhésion annuelle pour une commune entre 10 000 et 20 000 habitants, est de 1 500 euros pour bénéficier de ce réseau et de ses actions,

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

- D'adhérer à l'association des Cités-Jardins du Bassin minier Nord-Pas de Calais pour l'année 2025.
- D'inscrire au budget le montant de 1500 euros correspondant aux frais d'adhésion.

BB/JURIDIQUE/MT

2025-06-61. Convention d'expérimentation pour la collecte et le traitement des biodéchets de la Cantine

Monsieur Fabrice PLANQUE indique à l'assemblée, que, en application de la loi dite anti-gaspillage de 2020, la Commune a mis en œuvre une solution de tri de la fraction fermentescible (qui peut fermenter) des déchets alimentaires de la Cantine.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2224-13,

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L541-21-1,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu le Plan régional de prévention et de gestion des déchets du 12 décembre 2019,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin, adoptés par arrêté préfectoral du 18 avril 2024,

Considérant le projet de délibération inscrit à l'ordre du jour du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Lens-Liévin du 19 juin 2025, ci-annexée,

Ce flux de déchets est stocké dans une cuve et collecté chaque trimestre par pompage par une entreprise spécialisée dans l'élimination des déchets, pour être ensuite traité par méthanisation.

Le coût de ce traitement est de 3 260,40 € pour l'année 2023 et 3 108 € pour l'année 2024.

En parallèle, la CALL expérimente plusieurs dispositifs de collecte et traitement des biodéchets, et cherche à accompagner des initiatives communales répondant aux objectifs réglementaires.

Il est aujourd'hui proposé d'intégrer le site de la Cantine dans une expérimentation menée par la CALL, dont l'objectif est de mesurer les performances de tri de ce type d'établissement.

Cette proposition a reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement durable de la CALL le 4 juin 2025.

À cet effet, il est nécessaire d'établir une convention d'expérimentation (projet ci-annexé) pour définir les conditions de prise en charge des biodéchets de la Cantine par la CALL.

Il est ainsi prévu que la Communauté d'agglomération assume la collecte et le traitement des biodéchets de la Cantine, ainsi que les frais afférents, estimés à 3 670 € HT par an.

La convention entrera en vigueur à compter de sa date de signature, pour une durée d'un an.

Monsieur le Maire ajoute : « Il faut en être fier, nous avons reçu la visite de plusieurs villes, et dernièrement, c'est la Communauté urbaine d'Arras qui est venue observer le fonctionnement du maraîchage. Ce qui est visé ici, c'est ce qui reste dans les plateaux : l'alimentaire. C'est mixé, mis dans une cuve, et cela sert à faire de la méthanisation. Il n'y a pas à la CALL de dispositif de méthanisation à ce jour. La méthanisation a été décriée il y a quelques années, mais il y a désormais des processus qui ont beaucoup évolué, et il faut aller vers ça. Beaucoup de villes ont des cantines, des restaurants, et on pourrait très bien imaginer un réseau, avec un camion-citerne qui passe ramasser, et qui développe la méthanisation, ce qui permet d'avoir une énergie non-fossile. »

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'expérimentation, ci-annexée, avec la CALL concernant la collecte et le traitement des biodéchets de la Cantine ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et d'une manière générale, à faire le nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

BB/JURIDIQUE/MT

2025-06-62. Remboursement d'une franchise contractuelle – Détérioration d'œuvres dans le cadre d'une exposition

Madame Latifa AÏT ABDERAFII indique aux membres de l'assemblée que l'espace culturel La Gare a accueilli du 14 février au 14 mars 2025 une exposition intitulée « *Amitié franco-belge – Détournements, humour et politique* ». Dans ce cadre étaient exposées des œuvres de Madame Marie GUILMOT.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code des assurances,

Le 12 mars 2025, trois des bustes exposés ainsi que plusieurs cadres ont été détériorés.

Une plainte contre X a été déposée par la Commune pour vandalisme.

Monsieur le Maire rappelle la Commune est titulaire d'un contrat d'assurance couvrant les dommages aux biens. À ce titre, la Commune est garantie pour les dommages touchant les objets qui lui sont confiés, notamment les œuvres dans le cadre d'une exposition.

L'assurance a été mobilisée et celle-ci a versé une indemnisation correspondant au prix des œuvres directement auprès de Madame GUILMOT, minorée de 150 euros correspondant à la franchise contractuelle, qui reste à la charge de la Commune.

Pour la complète indemnisation de Madame GUILMOT,

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

- D'approuver le remboursement de la franchise suite à la détérioration des œuvres de Madame Marie GUILMOT, exposées à l'espace culturel La Gare dans le cadre de l'exposition « *Amitié franco-belge* », pour un montant de 150 euros.
- D'autoriser la dépense exposée ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et, d'une façon générale, à accomplir tout acte nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

BB/CENTRE SOCIAL/SL/CC

2025-06-63. Attribution de 5 bourses BAFA

Madame Adeline SERVILLE rappelle au Conseil la délibération du 24 mars 2004, par laquelle le Conseil municipal instaurait une aide financière à la formation BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs) par le biais de bourses versées aux stagiaires.

Ces diplômes leur permettent de trouver un emploi pendant l'été ou les vacances scolaires et pour ceux qui le souhaitent, d'entamer un parcours professionnel plus poussé et de faciliter l'accès aux filières professionnelles du social, de l'animation ou de l'éducation.

Cinq jeunes Méricourtois ont fait des demandes d'attribution de bourses BAFA.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

- D'octroyer 5 bourses de 150 euros chacune pour l'aide à la formation de stage de base BAFA à des jeunes Méricourtois :
 - Clara SPEZIANI
 - Lucie VILAIN
 - Camille BOUDAÏA
 - Zoé HABOUSSA
 - Sören LAGRENÉ

Ces dépenses seront imputées au budget du Centre Social d'Éducation Populaire de l'exercice en cours.

BB/JURIDIQUE/MT

2025-06-64. Centre de santé polyvalent – 40 place Jean Jaurès – Convention portant autorisation d'occupation d'un immeuble communal et avenant n° 1 – Complète la délibération n° 2023-11-142 du 15 novembre 2023

Monsieur Fabrice PLANQUE rappelle au Conseil municipal sa délibération du 15 novembre 2023, par laquelle il a autorisé la réhabilitation du centre administratif, sis 40 place Jean Jaurès, afin de permettre l'installation d'un centre de santé polyvalent.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L1110-1 et R4127-19,

Vu le Code général de propriété des personnes publiques, notamment ses articles L2221-1,

Vu le Code civil, notamment son article 537,

Vu la délibération n° 2023-11-142 du 15 novembre 2023, relative à la réhabilitation du centre administratif pour l'installation d'un centre de santé polyvalent par FILIERIS et la signature d'une convention de partenariat,

Vu l'arrêt du Tribunal des conflits du 21 mars 1983, n° 02256,

Cette installation s'inscrit dans le cadre de l'action des élus de la majorité municipale pour maintenir et développer l'offre de soin destinée aux habitants (exemples : développement d'une mutuelle communale négociée et proposée à la population – actions de prévention santé mises en place par le CCAS ainsi que le Centre social d'éducation populaire – accompagnement de professionnels pour l'installation d'un pôle santé rue Camille Desmoulins).

À ce titre, FILIERIS prévoit le transfert et l'extension de son Centre de Santé, actuellement sis 46 rue de Jussieu, dans les locaux de l'ancien centre administratif.

Le centre de santé polyvalent sera ainsi composé de cinq cabinets de médecine générale ou spécialisée, d'un espace de soins infirmiers, d'un secrétariat, d'une salle de réunion et d'espaces d'attente, avec ascenseur pour une superficie totale de 340 m².

Monsieur le Maire expose que les travaux de réhabilitation de l'ancien centre administratif sont en cours. FILIERIS entrerait dans les locaux en septembre fin de commencer les travaux d'aménagement et de décoration, pour une durée approximative de deux mois.

Le déclassement de l'ancien centre administratif du domaine public communal, sur lequel le Conseil municipal a été invité à se prononcer en amont, permet la conclusion d'une convention portant autorisation d'occupation de l'immeuble pour le transfert et le développement d'un centre de santé polyvalent (*projet ci-annexé*), qui viendra encadrer les relations entre la Commune et FILIERIS.

Cette convention prévoit notamment que:

- La Commune s'engage sur le respect du cahier des charges techniques pour l'installation d'un centre de santé.
- FILIERIS s'engage à tout mettre en œuvre pour développer l'offre de soin et de santé sur le territoire, en installant un médecin généraliste supplémentaire, en proposant des rendez-vous en médecine spécialisée, et en visant l'installation pérenne de professionnels médicaux ou paramédicaux.
- La convention est consentie pour une durée de 12 années, renouvelable par voie d'avenant.
- La convention est consentie moyennant le paiement par FILIERIS, d'une redevance d'occupation annuelle de 10 020 € hors taxes et hors charges, soit 835 € par mois. Les frais inhérents à l'exploitation des locaux seront à la charge de FILIERIS.
- FILIERIS participe à hauteur de 3 000 € par an à la taxe foncière et aux charges immobilières qui incombent à la Commune au titre de l'immeuble.

Monsieur Fabrice PLANQUE expose également que, dans le cadre de la mise en place du Centre de santé polyvalent, la Commune et FILIERIS ont identifié la nécessité de réaliser des

aménagements et acquisitions complémentaires pour permettre l'installation dans des conditions optimales des professionnels de santé, et garantir des conditions d'accueil et de soins de haute qualité pour la population.

Ces investissements supplémentaires génèrent pour la Commune des travaux non prévus au programme de travaux initial. De ce fait, FILIERIS accepte de prendre en charge ce surcoût, pour un montant de 66 000 €, dans l'intérêt du service de santé proposé à la population.

Cet engagement sera formalisé dans un avenant n° 1 à la convention portant autorisation d'occupation (*projet ci-annexé*), qui détaille les aménagements et équipements concernés, ainsi que les modalités de prise en charge par FILIERIS.

Monsieur Fabrice PLANQUE indique également : « Sur Méricourt, nous avons cinq médecins généralistes et trois en centre de santé, ce qui est dans la moyenne départementale (7,38 médecins généralistes pour 10 000 habitants). Méricourt est à une moyenne de 6,84 médecins généralistes pour 10 000 habitants, et la moyenne nationale est de 7,55 habitants pour 10 000 habitants. Avoir un médecin généraliste supplémentaire nous permettra de rattraper la moyenne. »

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention portant autorisation d'occupation d'un immeuble du domaine privé (*ci-annexée*) pour le transfert et le développement d'un centre de santé polyvalent par FILIERIS ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à ladite convention (*ci-annexé*), relatif à la prise en charge par FILIERIS d'un surcoût d'investissement d'un montant de 66 000 € ;
- D'une manière générale, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout avenant relatif à ladite convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

BB/CABINET DU MAIRE

2025-06-65. Motion pour le maintien et développement de l'offre de santé Can-Filiéris sur notre Région

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que : « La CAN-Filiéris n'est toujours pas reconnue par le Ministère de la Santé comme elle devrait l'être. Par exemple, si l'on donnait l'immeuble du centre administratif nu, Filiéris n'aurait pas pu obtenir une subvention pour l'ascenseur. D'où la présente motion également présentée dans les villes aux alentours, qui demande que ce service de santé, qui ne concurrence pas le privé, et dont la volonté est de venir compléter le privé, soit reconnu, et sa complémentarité également.

Il est quand même anormal que sur de l'argent public, on donne de l'argent à des cabinets médicaux privés, et que l'on ne soit pas au rendez-vous pour des cabinets médicaux qui n'ont aucune volonté d'être à but lucratif. Je renvoie à ce sujet au travail effectué par Monsieur Fabien GAY, rapporteur de la commission sénatoriale sur l'utilisation de l'argent public. Qu'on aide parce qu'il y a un besoin de santé, oui, mais qu'on aide tout le monde, et surtout l'activité non lucrative. »

Restant particulièrement préoccupés par la nécessaire consolidation du réseau national de santé CAN-Filiéris, dont le devenir est l'objet de discussions nationales en cours sous l'égide du Gouvernement et de son Ministre de la Santé et Solidarités,

Considérant l'apport considérable de l'offre de santé de la CAN-Filiéris sur notre territoire en termes d'activités médicales, paramédicales et médico-sociales en faveur de la prise en charge solidaire de nos populations, notamment les plus fragilisées,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de voter cette motion.

Après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, le Conseil municipal de Méricourt procède au vote et décide à l'unanimité de demander solennellement au Gouvernement :

De demander solennellement au Gouvernement :

- D'engager toutes les conditions permettant de consolider et garantir l'unicité du système de l'offre de santé et de sécurité sociale CAN-Filiéris avec son maillage de proximité actif sur notre territoire,
- D'appuyer fortement la mise en œuvre d'une coopération entre la CAN-Filiéris et la CNAM dans un cadre de service public de santé au service de notre territoire,
- D'accorder les financements solidaires indispensables pour le développement de ses missions, le recrutement indispensable des personnels et professionnels de santé afin de contribuer à répondre aux besoins de nos populations,
- De conclure et signer, dans les délais impartis, la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) entre l'État et la CANSSM avant le 31 décembre 2025, afin de définir un cadre stratégique, opérationnel et financier clair pour la période à venir, garantissant la visibilité et la stabilité du réseau CAN-Filiéris.

Clôture de la séance à 19h20.

Méricourt, le
Le Maire,
08 OCT. 2025

Bernard BAUDE



Le secrétaire de séance,

Christophe LAOUR

CLM
VIA...
LAOUR